

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du lundi 28 mars 2011 à 18 heures 30
--

1. **ADMINISTRATION GENERALE** - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal
2. **ADMINISTRATION GENERALE** - Election du 9^{ème} adjoint au Maire
3. **AFFAIRES FONCIERES** - Bilan annuel des opérations foncières et immobilières pour l'exercice 2010
4. **AFFAIRES FONCIERES** - Opération Villa Lamartine/Rue Vaugelas - Rétrocession gratuite de terrain - Classement dans le domaine public communal
5. **AFFAIRES FONCIERES** - Boulevard Léon Blanc - Acquisition de terrain suite à élargissement de voirie
6. **AFFAIRES FONCIERES** - Protection du Puits de Mémard - Acquisition de terrain situé à l'intérieur du périmètre de protection immédiate
7. **AFFAIRES FONCIERES** - Boulevard Garibaldi - Échange de terrain dans le cadre d'une opération d'urbanisme privée
8. **AFFAIRES FONCIERES** - ZAE Combaruches - Cession de terrain au profit de la SCI de la Borne - Acquisition gratuite de terrain appartenant à la SCI du Magnolia et constitution d'une servitude tous usages
9. **AFFAIRES FONCIERES** - Cession d'un bien immobilier en périphérie du terrain de golf
10. **AFFAIRES FONCIERES** - Avenue du Petit Port - Cession d'un bien immobilier résiduel issu de la propriété « ex Bosio »
11. **AFFAIRES FONCIERES** - Avenue du Petit Port - Cession de terrain au profit de la Société STEVA
12. **RESSOURCES HUMAINES** - Mesures diverses - Jury d'examen au Conservatoire, tableau permanent des emplois de la Ville, postes saisonniers
13. **URBANISME** - Athlétique Sport Aixois (ASA)
Extension de la salle de musculation - Autorisation pour signer la demande d'urbanisme et pour solliciter les subventions
14. **URBANISME** - GOLF-CLUB
Autorisation pour signer la demande de déclaration préalable de travaux
15. **URBANISME** - GROUPE SCOLAIRE DE CHOUDY
Rénovation des façades - Autorisation pour signer la demande de permis de construire et pour solliciter les subventions
16. **URBANISME** - Construction d'un abri buvette-jury au centre équestre - autorisation pour signer la déclaration préalable de travaux
17. **AFFAIRES FINANCIERES** - Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires
18. **AFFAIRES FINANCIERES** - Garantie d'emprunt au bénéfice de la Société Foncière d'Habitat et Humanisme pour l'opération Place du Rondeau
19. **AFFAIRES FINANCIERES** - Vote des taux de la fiscalité directe pour 2011
20. **AFFAIRES FINANCIERES** - Rapport sur l'état de la dette et délégation donnée au Maire pour le recours à l'emprunt et la gestion active de la dette
21. **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN AIXOIS**
(PPRI) - Etudes complémentaires - Demandes de subventions

- 22. PROJET URBAIN INTEGRE** - Convention d'occupation du site Grand Port pour le sentier de découverte
- 23. MARCHES PUBLICS** – Requalification de la Maison des Arts et de la Jeunesse – 1^{ère} tranche – Signature des marchés de travaux – Avenant au Marché d'Ingénierie – Demande de subventions
- 24. MARCHES PUBLICS** – Liste des marchés publics passés en 2010
- 25. MARCHES PUBLICS** - Marché complémentaire pour logiciels de Gestion Financière et Ressources Humaines – autorisation de signature du marché
- 26. VOIRIE** - Changement et modification de dénomination de voies

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 MARS 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE LE VINGT HUIT MARS
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 29 puis 28 puis 29
Votants	: 33

CONVOCATION du 22 mars 2011.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Georges BUISSON, Christiane MOLLAR, Myriam AUVAGE, Esther POTIN-ROSSILLON (jusqu'à 19 h 40 avant le vote de la question n° 12), Alain YVROUD, Eliane RAMUS, Nicolas VAIRYO, Claudie FRAYSSE, Pascal PELLER, Annie AIMONIER-DAVAT, Jean-Claude CAGNON, Jean-Jacques MOLLIE, Carole DELROISE, François GRUFFAZ, Géraldine REBUT, Michel MAURY, Jean-Pierre ANTIGNAC, Nathalie MURGUET, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU (à partir de 19 h 55 avant le vote de la question n° 15) Christian SERRA et Thibaut GUIGUE.

ETAIENT EXCUSES

Esther POTIN-ROSSILLON (ayant donné procuration à partir de 19 h 40 à Jean-Claude CAGNON), Pierre-Antoine MISSUD (ayant donné procuration pour la séance à Christiane MOLLAR), Monique VIOLLET (ayant donné procuration pour la séance à Annie AIMONIER-DAVAT), Denise PASINI-SCHAUBHUT (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Hervé BOILEAU (ayant donné procuration jusqu'à 19 h 55 à Christian SERRA) et Azzedine ZALIF (ayant donné procuration pour la séance à Fatiha BRUNETTI).

ETAIT ABSENTE

Sophie ABENIS.

SECRETAIRE : Thibaut GUIGUE.

1. ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL conformément aux articles 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Député-maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

- ➔ **Décision du 02/12/2010**, portant autorisation d'occupation temporaire d'un local au troisième étage de la M.D.A. au profit de l'association RESPIRATION ET HARMONIE, à titre gratuit,
- ➔ **Décision du 02/12/2010**, portant autorisation d'occupation temporaire d'un local au troisième étage de la M.D.A. au profit de l'association RESSOURCES, à titre gratuit,
- ➔ **Décision du 06/12/2010**, portant autorisation d'occupation temporaire d'un local au rez de chaussée de la M.D.A. au profit de l'association HABITAT ET HUMANISME SAVOIE, à titre gratuit,
- ➔ **Décision du 20/01/2011**, portant signature d'un Avenant 1 à l'acte constitutif d'une régie de recettes d'encaissement de droit de stationnement de surface,
- ➔ **Décision du 20/01/2011**, portant suppression d'une régie de recettes pour les photocopies à la Police Municipale,
- ➔ **Décision du 20/01/2011**, désignant un avocat pour ester en justice dans le cadre de la requête déposée par Gratien FERRARI contre les délibérations du 28/06/2010 N°4A, 4B et 4C,

- **Décision du 24/01/2011**, concernant un bail de location d'un appartement bld de la Roche du Roi au profit de Dominique KLINNIK pour un loyer mensuel de 400 euros, à compter du 1^{er} mars 2011,
- **Décision du 26/01/2011**, portant autorisation d'occupation temporaire d'une salle de la Villa David au profit de l'association AIXOISE D ENTRAIDE, à titre gratuit,
- **Décision du 01/02/2011**, portant signature d'un avenant au marché public passé avec la Société ABER propriété SOLONET (extension des locaux),
- **Décision du 02/02/2011**, portant signature d'un avenant au marché public passé avec le groupement ALLIANZ VERSPIEREN (mode de paiement),
- **Décision du 10/02/2011**, portant autorisation d'occupation temporaire des locaux Rue Jean Monard au profit de l'association DEVA, à titre gratuit,
- **Décisions du 11/02/2011, du 24/02/2011, du 01/03/2011 et du 08/03/2011**, portant autorisation d'occupation temporaire des locaux scolaires au profit des candidats aux élections cantonales, à titre gratuit,
- **Décision du 17/02/2011**, portant désignation d'un avocat pour ester en justice dans le recours en annulation d'un titre de recette irrégulier déposé par la Société SNIDARO,
- **Décision du 18/02/2011**, portant signature d'un marché MAPA avec la Société NANTET pour l'évacuation et traitement des déchets de balayage mécanisé, pour un montant annuel de 48 000 euros HT maximum,
- **Décision du 03/03/2011**, autorisant la vente d'une nacelle Renault à Citéos pour la somme de 2000 euros,
- **Décisions du 03/03/2011**, autorisant la vente de deux AX Citroën à Savoie Automobiles Diffusion pour la somme de 15 euros chacune,
- **Décision du 08/03/2011**, désignant un avocat pour ester en justice dans le cadre du recours déposé par Bénédicte LAMBERT devant le Tribunal des Prud'hommes pour rupture illégale de contrat de travail,
- **Décision du 11/03/2011**, portant autorisation d'occupation temporaire d'un local au rez de chaussée de la M.D.A. au profit de l'association Aide Familiale Populaire, à titre gratuit,
- **Décision du 17/03/2011**, portant autorisation d'occupation temporaire d'une salle au 131 boulevard Wilson au profit de l'association Les Sabots de Venus, à titre gratuit,
- **Décision du 17/03/2011**, portant autorisation d'occupation temporaire d'une salle au 131 boulevard Wilson au profit de l'association Compagnie de Savoie, à titre gratuit,

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

2. ADMINISTRATION GENERALE

Election du 9^{ème} adjoint au Maire

Le Député-maire rappelle que le 9^{ème} adjoint au maire, Georges DAVIET, est décédé le 8 novembre 2010. A la séance du conseil municipal du 16 décembre 2010, conformément à la réglementation, Nathalie MURGUET a pris ses fonctions de conseiller municipal. Le conseil municipal ainsi complété, est appelé à élire le 9^{ème} adjoint au Maire, et la candidature de Pascal PELLER est proposée.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-4 du C.G.C.T., il est procédé, au scrutin secret et à la majorité absolue, sous la présidence de Dominique DORD, Député-maire, à l'élection du 9^{ème} adjoint au maire.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants	= 34
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	= 34
A DEDUIRE : bulletins blancs	= 08
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	= 26
Majorité absolue	= 14

Pascal PELLER, ayant obtenu 26 voix, soit la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 9^{ème} adjoint au maire, et a été immédiatement installé.

3. AFFAIRES FONCIERES

Bilan annuel des opérations foncières et immobilières pour l'exercice 2010

Myriam AUVAGE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé sur le bilan annuel des opérations foncières et immobilières opérées par la Ville durant l'année 2010.

Ce bilan est récapitulé dans les tableaux n° 1 et n° 2 ci-joints.

En complément d'information, vous trouverez également dans les tableaux n° 3 et n° 4, l'ensemble des opérations immobilières qui ont fait l'objet de mouvements comptables durant l'année 2010, quelle que soit la date de la délibération du Conseil Municipal approuvant la décision.

Conformément à l'avis de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 21 mars 2011, il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé ci-dessus, de donner acte au Maire de la communication du bilan annuel des opérations foncières et immobilières pour l'exercice 2010.

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

TABLEAU N° 1
ACQUISITIONS -
2010

D.C.M.	SECT	N°	SURF. EN M²	ADRESSE TERRAIN	PROPRIETAI RE	MONTANT ACQUISIT ION	ACTE NOTAIRE	AVIS DOMAINES	OBSERV.
08/03/ 2010	AL	524 p	7	Chemin des Guillaume s	M. Mme Alain JACQUET	Gratuit	Me BRUNEL 09/06/2010	-	Elargisse ment de voirie
08/03/ 2010	AZ	448 p	2	Rue Xavier de Maistre	SOCIETE ARMANET PROMOTION	Gratuit	Me Gérard Ollier En cours	-	Elargisse ment de voirie
08/03/ 2010	AV	81 p	66	Chemin des Bottes	M. Mme Alfred PULLI	Gratuit	Me Brunel En cours	-	Elargisse ment de voirie
08/03/ 2010	BH	256 p	290	Passage Garibaldi	SOCIETE IMOTIS M. Roland THIAFFEY RENCOREL	Gratuit	Me Ollier En cours	-	Elargisse ment de voirie
08/03/ 2010	AP	303 309	122	Chemin de Saint Pol	M. Marcel EXERTIER	Gratuit	Me J.Y. Ollier En cours	-	Elargisse ment de voirie
08/03/ 2010	BY	254	8 352	Chemin de la Retourde	Mme Nicole DEMARCHI M. Richard SMOUTS M. Gilles GREFFIOZ	138 808,00 €	Et. Greffioz/Touv et En cours	-	Emplac ement Réservé n° 27
03/05/ 2010	BS	136 p 136 p 136 p -	384 246 328	Place du Rondeau	CALB	213 905,14 €	Me Brunel 01/10/2010	190 000 € Hors Frais 18/02/2010	Annule et remplac e la délibéra tion du 30/03/20 09 - n° 3- a

		Copro 211	6						
28/06/ 2010	CD	31	14 800 38 000 m ² utile	Place Maurice Mollard	ETAT	1 200 000,00 €	Me J.Y. Camoz Etat Me J.L. Touvet Ville En cours	1 200 000 € 29/04/2010	Payable 1/3 en 2010 soit 400.000 € 2/3 en 2011 soit 800.000 €

Total : **1 552**
713,14 €

**TABLEAU N°
2
CESSIONS -
2010**

D.C.M.	SECT	N°	SURF. EN M ²	ADRESSE TERRAIN	ACQUEREUR	MONTANT CESSION	ACTE NOTAIRE	AVIS DOMAINES	OBSERV.
03/05/ 2010	BS	136 p - Copro	328	Place du Rondeau	SCI LA CAVE VOUTEE	100 000,00 €	Me Brunel 20/12/2010	100 000 € 29/04/2010	Implant ation d'une surface de vente et de dégusta tion de produits du terroir
28/06/ 2010	AS	341 p	7 025	Chemin Honoré de Balzac	APEI DES PAPILLONS BLANCS	720 000,00 €	Me Touvet 14/01/2011	15/06/2010	Payable en trois annuités
28/06/ 2010	AZ	720	425	Boulevard Wilson	SOCIETE SOLLAR	1 200 000	Me Brunel	11/09/2009	Annule et remplac e l'opérati on lcade - Lot B
		721	148				En cours	23/02/2007	

		726 740	5 20						Délibération annulée Voir Délibération du 16/12/2010
		742	50						
		744 745 747 748 Total	2 482 33 42 <u>43</u> 3 248						
16/12/2010	AZ	720	425	Boulevard Wilson	SOCIETE SOLLAR	1 200 000,00 €	Me Brunel	02/12/2010	Annule et remplace la Délibération du 28/06/2010
		721	148				03/02/2011		
		726 740 a 742 a 744 745 747 748 740 b - 742 b Total	5 6 8 2 482 33 42 43 <u>56</u> 3 248						Volume souterrain

Total : 2 020
000,00 €

TABLEAU N° 4

CESSIONS QUI ONT L'OBJET D'UN MOUVEMENT COMPTABLE EN 2010

D.C.M.	ADRESSE DU BIEN	OBJET OPERATION	N° TITRE	DATE	MONTANT
30/03/2009	Chemin des Sources de Saint Simond	Cession à M. BERLIOZ	308	12/02/2010	3 803,72
			311	12/02/2010	15 384,00
			314	12/02/2010	848,28

15/06/19 72 Jugement du Tribunal	Avenue de Marlioz Domaine Public Administratif	Cession à M. ROMATHIER	766	19/04/20 10	541,02
13/11/20 06	Propriété ex. Bosio Avenue du Petit Port	Cession à la SCI PETIT PORT	972 1024	31/05/20 10 03/06/20 10	191 482,00 205 628,00
03/05/20 10	Propriété ex. Ollagnier Place du Rondeau	Cession à la SCI CAVE VOUTEE	4804	31/12/20 10	100 000,00
MONTANT TOTAL DES CESSIONS DE L'ANNEE 2010					517 687,02

4. FONCIER – Opération Villa Lamartine/ Rue Vaugelas **Rétrocession gratuite de terrain – Classement dans le domaine public communal**

Carole DELROISE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le permis de construire accordé à la Société MEUNIER RHONE ALPES, en date du 16 avril 2007, relatif à la construction d'un ensemble immobilier dénommé « VILLA LAMARTINE » intègre dans son emprise l'aménagement d'espaces destinés à l'usage public, conformément au plan d'aménagement d'ensemble (PAE) de la rue de Genève adopté par décision du conseil municipal du 16 mai 1988 et en séance du 18 décembre 1991 pour réactualiser la participation financière exigée aux aménageurs pour la réalisation des équipements publics.

Avec l'achèvement de cette opération, il convient d'acquérir gratuitement ces espaces de circulation en vue d'être intégrés dans le domaine public communal.

S'agissant d'un ensemble immobilier complexe dans lequel l'appropriation du sol est hétérogène, il a été nécessaire de recourir à une division en volumes.

DESIGNATION DES BIENS A ACQUERIR :

Sur un tènement immobilier bâti et non bâti, cadastré Section CD n° 922 p, appartenant à la SNC VILLA LAMARTINE :

- Un volume défini en tréfonds par la partie supérieure du complexe d'étanchéité des ouvrages en sous-sol, et par les surplombs dans la partie superficière, pour une surface d'environ 130 m².
- Deux emprises parcellaires libres de toutes occupations pour une surface d'environ 380 m².

L'ensemble de ces biens intégreront le domaine public communal à conclusion de l'acte d'acquisition.

Après avis favorable des commissions Urbanisme, Travaux et Développement Durable et de l'Administration Générale et des Affaires Economiques des 1^{er} et 21 Mars 2011, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit des biens décrits dans le rapport de présentation ci-dessus et d'approuver leurs classements dans le domaine public communal,
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le Premier Adjoint au Maire à signer tout document d'exécution s'y rapportant.

Décision

Thibaut GUIGUE ne prend part au vote.

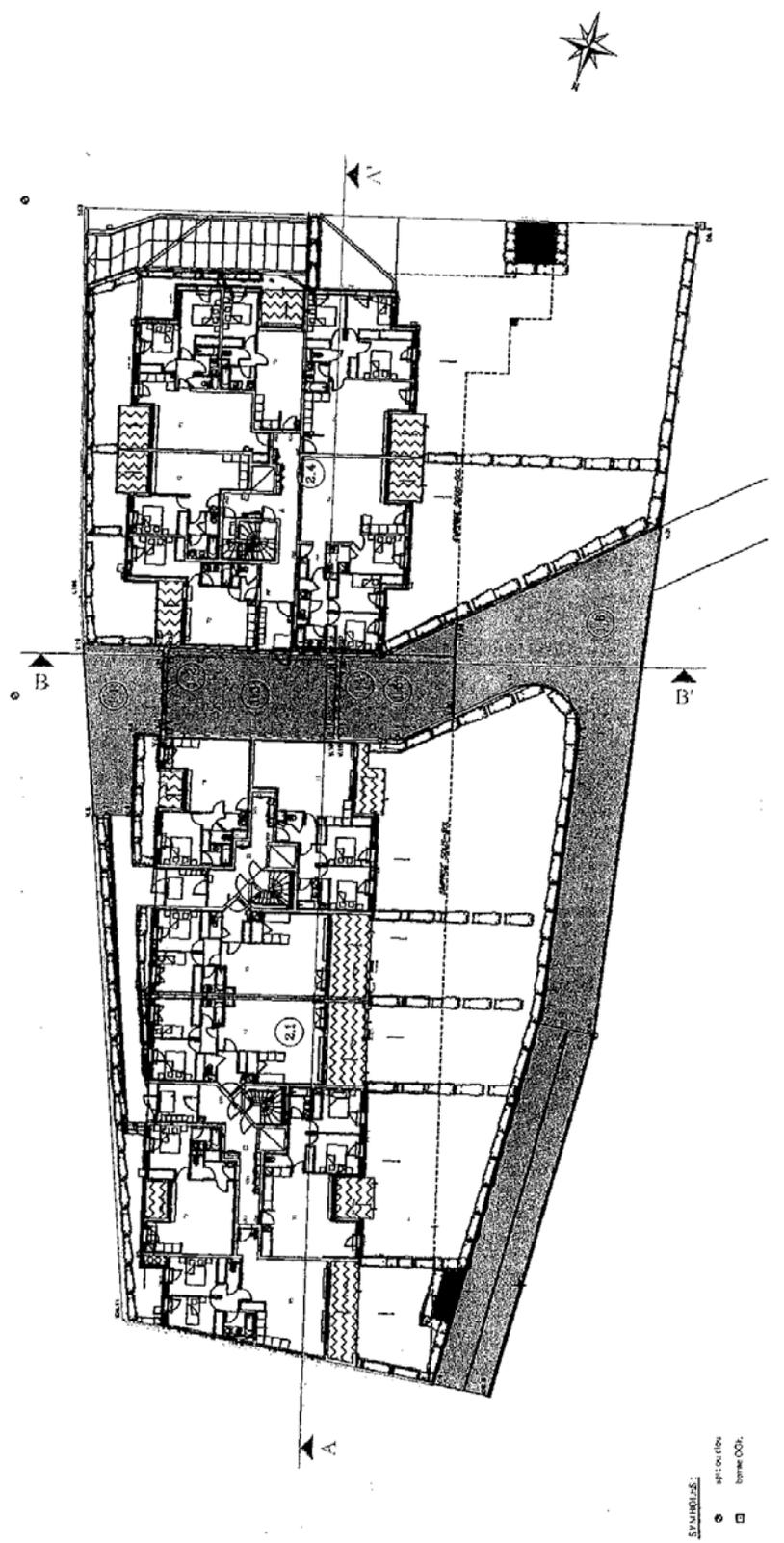
Fatiha BRUNETTI (pouvoir d'Azzedine ZALIF), Denise DELAGE DAMON et Christian SERRA (pouvoir d'Hervé BOILEAU) s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- approuve l'acquisition à titre gratuit des biens décrits dans le rapport de présentation ci-dessus et approuve leurs classements dans le domaine public communal,
- autorise le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le Premier Adjoint au Maire, à signer tout document d'exécution s'y rapportant.

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 5

"Villa Lamartine" : Cession gratuite

-  130 m² env. = Surface de la cession en volume rétrocedée à la Ville d'AIX LES BAINS
-  380 m² env. = Surface de la cession en pleine terre rétrocedée à la Ville d'AIX LES BAINS



5. AFFAIRES FONCIERES

Boulevard Léon Blanc – Acquisition de terrain suite à élargissement de voirie

Michel MAURY, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par convention du 28 septembre 2010, Monsieur Vincent ROMMELAERE a autorisé la Ville d'Aix-les-Bains à procéder à des travaux d'élargissement sur sa propriété, dans la section comprise entre le Chemin des Plantées et le Chemin des Violettes, jugée dangereuse par manque de visibilité et par absence de cheminement piétonnier.

Les travaux réalisés dans le cadre de cette convention sont maintenant terminés, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir l'emprise foncière d'une surface d'environ 24 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section BN n° 166 et de l'intégrer dans le domaine public communal.

Le prix de vente a été négocié à 120 euros / m², soit un montant total de DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT EUROS (2 880 euros) net vendeur.

Les frais de Notaire et de Géomètre sont à la charge de la Ville.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 21 mars 2011, il vous est proposé :

- De décider et d'approuver l'acquisition de terrain décrite dans le rapport de présentation ci-dessus au prix de 2 880 euros,
- d'approuver le classement dans le domaine public communal de l'emprise foncière aménagée,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Thibaut GUIGUE ne prend part au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide et approuve l'acquisition de terrain décrite dans le rapport de présentation ci-dessus au prix de 2 880 euros,
- approuve le classement dans le domaine public communal de l'emprise foncière aménagée,
- autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Département de la Savoie
Ville d'AIX-LES-BAINS

Lieu dit : Boulevard Léon Blanc
Section BN n° 166

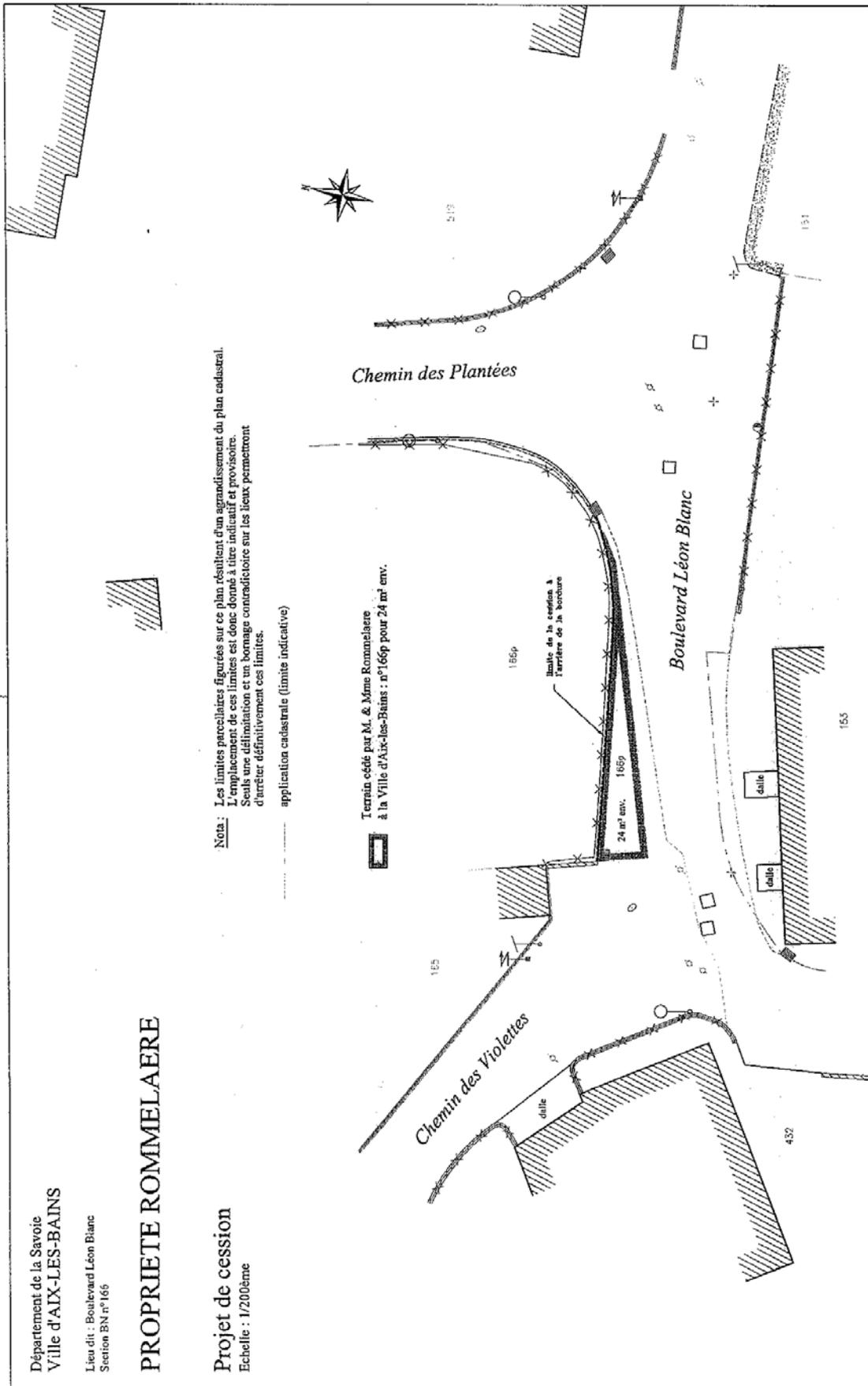
PROPRIETE ROMMELAERE

Projet de cession
Echelle : 1/200ème

Nota : Les limites parcelaires figurées sur ce plan résultent d'un agrandissement du plan cadastral.
L'emplacement de ces limites est donc donné à titre indicatif et provisoire.
Seuls une délimitation et un bornage contradictoire sur les lieux permettront d'arrêter définitivement ces limites.

..... application cadastrale (limite indicative)

Terrain cédé par M. & Mme Rommelaere
à la Ville d'Aix-les-Bains : n°166p pour 24 m² env.





S.A.R.L. de Chamblay-Espoirs Associés
 4 avenue d'Albion - 73100 AIX-LES-BAINS
 Tél. : 04 79 04 22 66 - Fax : 04 79 08 83 09
 e-mail : info@saiea.com - www.saiea.com
 4 rue de la Vierge - 73100 Albion
 Site internet : www.saiea.com
 Email : harnois@saiea.com

Pierre Ollier SAICLÉ
 Chambrier Espoir

6. AFFAIRES FONCIERES

Protection du Puits de Mémard

Acquisition de terrain situé à l'intérieur du périmètre de protection immédiate

Claudie FRAYSSE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la délibération municipale du 8 mars 2007 décidant d'engager la procédure de mise en place des périmètres de protection, et d'autorisation d'exploitation du Puits de Mémard,

Vu la délibération municipale du 17 novembre 2008 validant les mesures de protection préconisées par l'hydrogéologue agréé, et confirmant les engagements de la collectivité,

En conformité avec l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 déclarant d'Utilité Publique au bénéfice de la Ville d'Aix-les-Bains, la cessibilité et l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation dans un délai de 5 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir une emprise foncière bâtie et non bâtie d'une surface d'environ 101 m² située à l'intérieur du périmètre de protection immédiate, à détacher de la parcelle cadastrée Section BK n° 24, appartenant à Madame et Monsieur Georges BUGNARD.

La négociation amiable engagée avec Madame et Monsieur BUGNARD a permis d'aboutir à l'accord suivant :

D'une part, Madame et Monsieur BUGNARD cèdent gratuitement l'emprise foncière comprenant un bâtiment à usage de garage et remise, ainsi qu'un local à usage de salle de bains d'été.

En contrepartie de quoi la Ville d'Aix-les-Bains s'engage à procéder à la reconstruction à ses frais d'un nouveau garage d'une SHOB de 40 m², à reconstituer hors du périmètre de protection immédiate, sur la propriété restant appartenir à Madame et Monsieur BUGNARD.

Le coût total des travaux relatif à cette reconstruction à la charge de la Ville s'élève à SOIXANTE ET ONZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SIX EUROS TC (71 386 euros TC) auquel il convient d'ajouter un montant d'environ 3 000 euros TC correspondant à la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Ville d'Aix-les-Bains.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 21 mars 2011, il vous est proposé :

- de décider et d'approuver les conditions de l'acquisition de terrain décrite dans le rapport de présentation ci-dessus.
- de confirmer la délibération du 8 mars 2007 selon laquelle le Conseil Général de la Savoie et l'Agence de l'eau sont sollicités pour une aide financière la plus élevée possible.
- d'autoriser le Maire ou en cas d'absence son représentant le premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Thibaut GUIGUE ne prend part au vote.

Fatiha BRUNETTI (pouvoir d'Azzedine ZALIF), Denise DELAGE DAMON et Christian SERRA (pouvoir d'Hervé BOILEAU) s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- décide et approuve les conditions de l'acquisition de terrain décrite dans le rapport de présentation ci-dessus.
- confirme sa délibération du 8 mars 2007 selon laquelle le Conseil Général de la Savoie et l'Agence de l'eau sont sollicités pour une aide financière la plus élevée possible.
- autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5

7. AFFAIRES FONCIERES

Boulevard Garibaldi - Echange de terrain dans le cadre d'une opération d'urbanisme privée

François GRUFFAZ, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre d'une opération d'urbanisme initiée par les ayants droit de la succession de Monsieur Robert ROSSET, sur la parcelle cadastrée Section BI n° 190, il semble opportun de profiter de cette opération pour procéder à des échanges de terrains dont les objectifs pour la Ville sont les suivants :

- acquérir la maîtrise foncière d'une partie de l'emplacement réservé au P.L.U. n° 24, destiné à l'extension du parking situé devant l'entrée du collège Garibaldi.
- procéder à un élargissement partiel de la Rue des Cygnes,

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux échanges suivants :

I – Parcelles de terrain cédées par les ayants droit de la succession de Monsieur Robert ROSSET :

Les ayants droit de la succession de Monsieur Robert ROSSET cèdent à la Ville d'Aix-les-Bains les emprises parcellaires désignées ci-dessous, à détacher de la parcelle cadastrée Section BI n° 190 :

- 1 - Emprise sur voirie :
 - une partie de terrain nécessaire à l'élargissement de la Rue des Cygnes, pour une surface d'environ 26 m².
 - une partie de terrain figurant dans l'emprise de l'actuel Boulevard Garibaldi, pour une surface d'environ 182 m².Soit une surface totale de 208 m² pour un prix de vente de 7 280 euros, net vendeur, représentant une valeur de 35 euros le m².
- 2 - Partie de l'emplacement réservé au P.L.U. n° 24 :
 - Une emprise d'une surface d'environ 425 m², pour un prix de vente de 59 500 euros, net vendeur, soit une valeur de 140 euros / m².

La valeur totale des terrains cédés par les ayants droit de la succession de Monsieur Robert ROSSET à la Ville d'Aix-les-Bains, s'élève à SOIXANTE SIX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT EUROS (66 780,00 euros) net vendeur.

II – Parcelles de terrain cédées par la Ville d'Aix-les-Bains :

En contre échange, la Ville d'Aix-les-Bains cède aux ayants droit de la succession de Monsieur Robert ROSSET :

- une partie de la parcelle cadastrée Section BI n° 225, soit une surface de 35 m²,
- le tiers indivis d'une partie de la parcelle cadastrée Section BI n° 227, étant précisé que cette parcelle appartient à la Ville d'Aix-les-Bains pour 1/3 indivis, représentant 39 m², et à la CALB pour 2/3 indivis, représentant 78 m².

La valeur totale des terrains cédés par la Ville, aux ayants droit de la succession de Monsieur Robert ROSSET, s'élève DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (10 360 euros) net vendeur, soit une valeur de 140 euros / m², conformément à l'avis de France Domaine en date du 25 janvier 2011.

En conséquence la soulte due par la Ville aux ayants droit de la succession de Monsieur Robert ROSSET s'élève à CINQUANTE SIX MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (56 420 euros).

Les frais de Notaire et de Géomètre seront supportés, pour moitié par la Ville, pour moitié par les ayants droit de la succession de Monsieur ROSSET.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 21 mars 2011, il vous est proposé :

- de décider et d'approuver l'échange de terrain décrit dans le rapport de présentation ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Thibaut GUIGUE ne prend part au vote. Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide et approuve l'échange de terrain décrit dans le rapport de présentation ci-dessus,
- autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

-

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
5, RUE JEAN GIRARD MADOUX
BP 1145
73011 CHAMBERY CEDEX
TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09
MÉL. : tgdomaine073@dgfp.finances.gouv.fr

Chambéry, le 25 janvier 2011

Monsieur le Maire d' AIX LES BAINS
Service Foncier
BP 348
73103 AIX LES BAINS Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme SOUCARRE
Téléphone : 04 79 33 92 04
Télécopie : 04 79 33 92 13
Réf : 2011/008V0014

Objet : estimation domaniale
V/Réf : PJ/sd11.03

Monsieur le Maire,

Par lettre visée en référence, vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale de deux parcelles de terrain cadastrées section BI n°225p et 227p dont vous envisagez la cession aux Consorts ROSSET, propriétaires riverains.

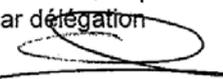
Il s'agit d'une bande de terrain d'une superficie de 152 m² relevant au PLU de la zone UD, qui entrera dans l'opération de construction projetée par les Consorts ROSSET sur la parcelle BI n°190.

Je vous informe après enquête que compte tenu de la nature, la situation, les caractéristiques du bien et les règles d'urbanisme dont il relève, le prix de vente envisagé de **vingt et un mille deux cent quatre vingt euros hors taxes (21 280 € HT)** faisant ressortir un prix unitaire de 140 € HT, se situe dans la fourchette des valeurs observée au plan local pour des biens similaires et n'appelle donc pas d'observation de la part du service.

La présente estimation est valable un an. Une nouvelle consultation serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental
des Finances Publiques
et par délégation


Christine SOUCARRE
Inspectrice du Domaine

2
MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

8. AFFAIRES FONCIERES

ZAE LES COMBARUCHES - Cession de terrain au profit de la SCI DE LA BORNE

Acquisition gratuite de terrain appartenant à la SCI DU MAGNOLIA et constitution d'une servitude tous usages

Marina FERRARI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La SCI DE LA BORNE, spécialiste de travaux de clôtures et de portails, se porte actuellement acquéreur du tènement immobilier bâti et non bâti situé dans la ZAE des Combaruches, cadastré Section AL n° 457 et AN n° 349p appartenant à la SCI DU MAGNOLIA.

Dans la perspective d'une réorganisation générale de ce site, la SCI DE LA BORNE souhaite par ailleurs acquérir un délaissé de terrain appartenant à la Ville d'Aix-les-Bains, en vue notamment de procéder à ses frais au déplacement d'une servitude qui s'exerce au bénéfice des Consorts PARAVY, sur une emprise située tout le long de la limite nord des parcelles cadastrées Section AL n° 472, appartenant à la Ville, et AL n° 457 appartenant à la SCI DU MAGNOLIA.

La nouvelle servitude à créer sera déplacée sur les parcelles cadastrées Section AL n°472, AN n° 367p et 349p, suivant le plan ci-annexé.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal ce qui suit :

1 Cession de terrain à la SCI DE LA BORNE

Il est proposé au Conseil Municipal de céder à la SCI DE LA BORNE, représentée par son gérant Monsieur Christophe WILLOQUAUX, les parcelles de terrain cadastrées Section AL n° 472 et AN n° 367p, le tout d'une contenance totale de 4 a 26 ca.

Le prix de vente de ce délaissé de terrain qui relève au P.L.U. de la zone UE a été fixé à 25 euros le m², soit un prix total de DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (10 650 euros HT) net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine en date du 17 janvier 2011.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

2 Acquisition gratuite de terrain et constitution d'une servitude

Dans le cadre de sa transaction immobilière avec la SCI DE LA BORNE, la SCI DU MAGNOLIA accepte de céder gratuitement à la Ville d'Aix-les-Bains, une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section AN n° 349, soit une emprise foncière d'une contenance d'environ 3 a 39 ca.

Cette acquisition constitue une réserve foncière utile pour la Ville en prévision d'un développement futur de cette zone d'activité.

Les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

Il est précisé que la Ville d'Aix-les-Bains s'engage à accorder gratuitement sur la parcelle cédée par la SCI DU MAGNOLIA, ainsi que sur la parcelle cadastrée AN n° 367p restant appartenir à la Ville après cession partielle à la SCI DE LA BORNE, une servitude réelle et perpétuelle tous usages, en surface et en sous-sol, au profit des parcelles de terrain appartenant aux Consort PARAVY, savoir : Section AN n° 345, 347, Section AL n° 501, 504, 505.

Cette même servitude profitera également aux propriétaires des parcelles cadastrées Section AN n° 117, 118, 119, elles-mêmes figurant dans la zone d'activité des Combaruches, et qui seraient éventuellement susceptibles de pouvoir en bénéficier.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 21 mars 2011, il vous est proposé :

- Vu l'avis de France Domaine en date du 17 janvier 2011, de décider et d'approuver la vente des terrains décrite dans le rapport de présentation ci-dessus au profit de la SCI DE LA BORNE, au prix de 10 650 euros,
- De décider et d'approuver l'acquisition gratuite de terrain appartenant à la SCI DU MAGNOLIA,
- d'autoriser et d'approuver la constitution de servitude tous usages décrite dans le rapport de présentation ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Thibaut GUIGUE ne prend part au vote.

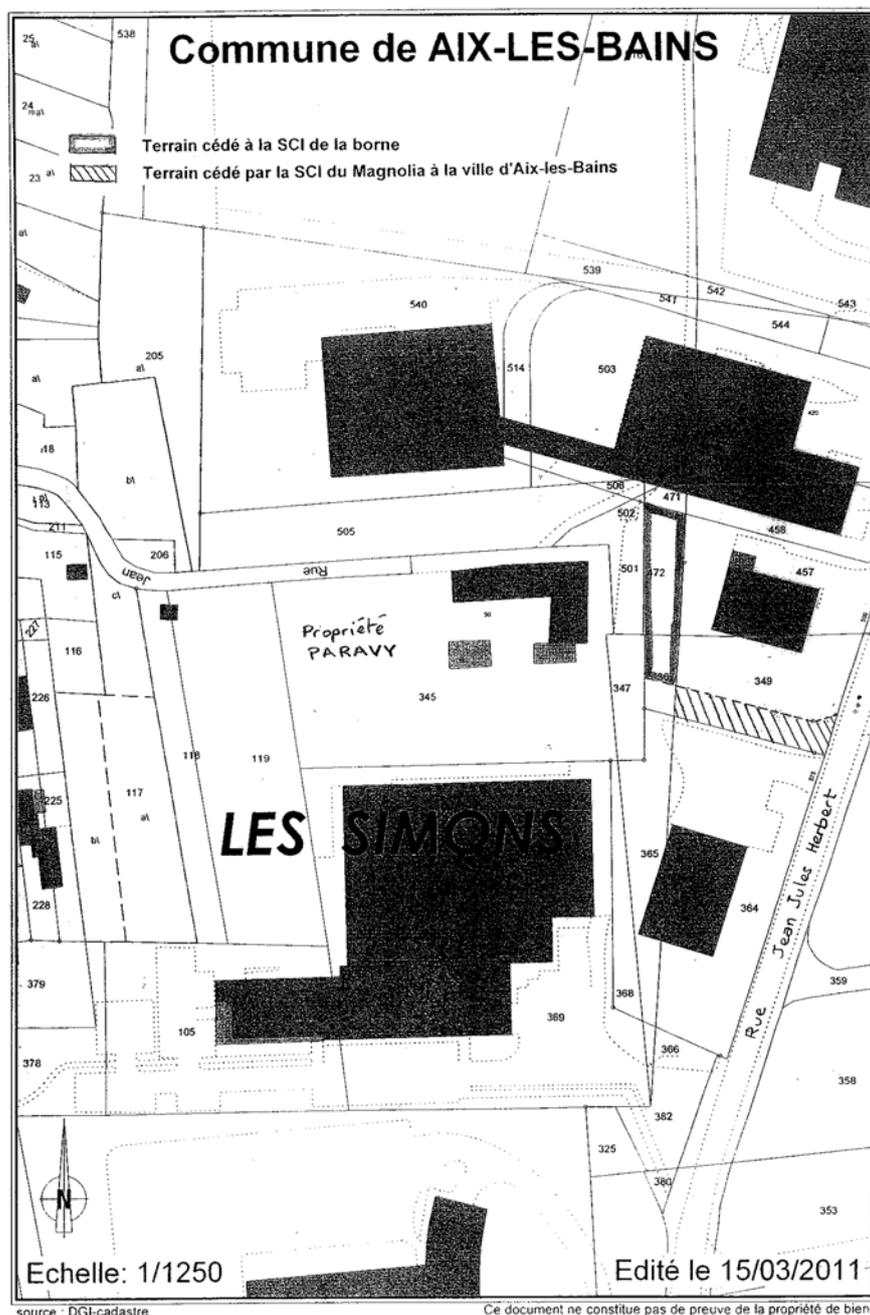
Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide et approuve la vente des terrains décrite dans le rapport de présentation ci-dessus au profit de la SCI DE LA BORNE, au prix de 10 650 euros,
- décide et approuve l'acquisition gratuite de terrain appartenant à la SCI DU MAGNOLIA,
- autorise et approuve la constitution de servitude tous usages décrite dans le rapport de présentation ci-dessus,
- autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



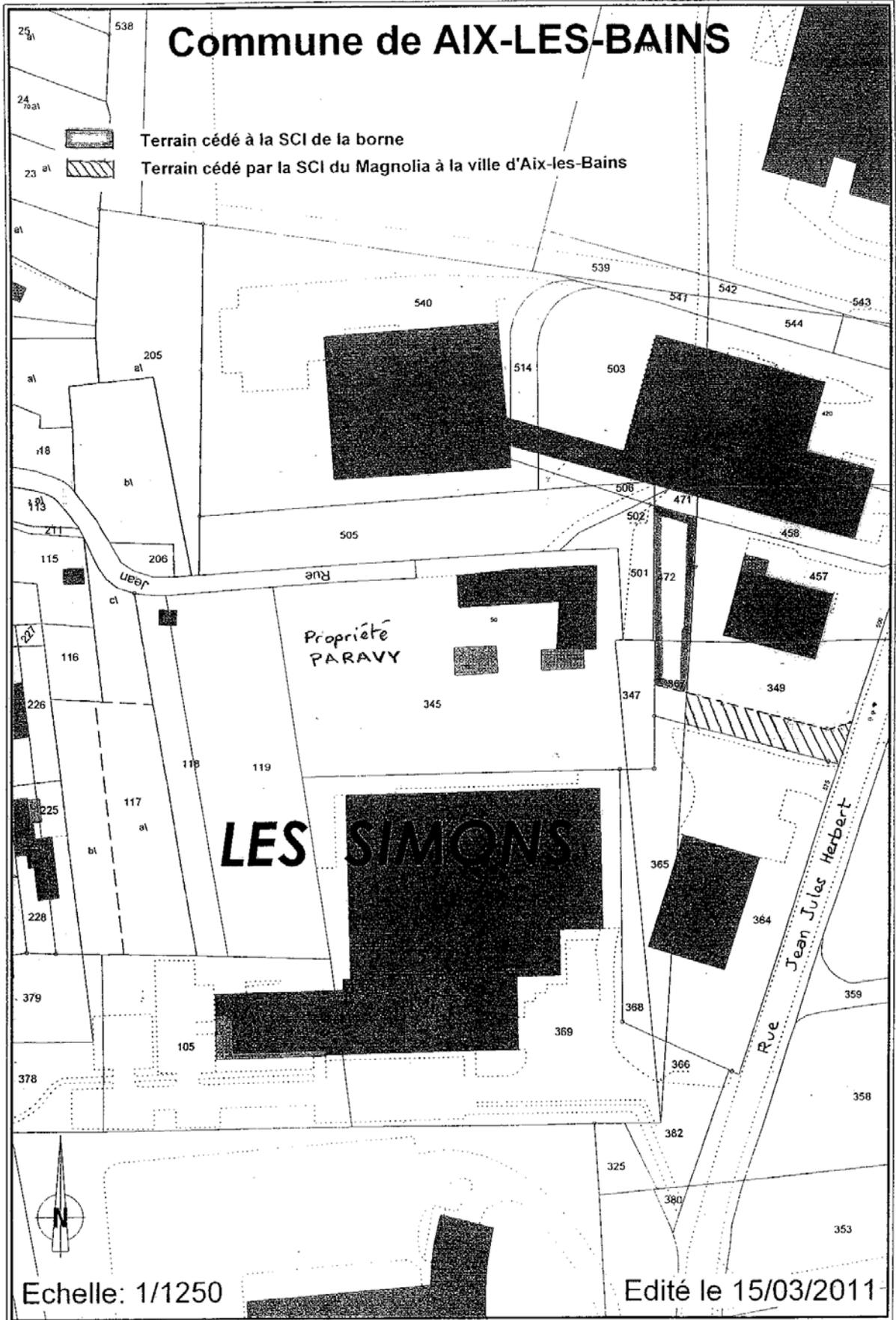
Commune de AIX-LES-BAINS



Terrain cédé à la SCI de la borne



Terrain cédé par la SCI du Magnolia à la ville d'Aix-les-Bains



Echelle: 1/1250

Edité le 15/03/2011

REÇU LE
21 JAN. 2011
02750
MAIRIE D'AIX LES BAINS



REÇU LE
21 JAN. 2011
MAIRIE D'AIX LES BAINS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
5, RUE JEAN GIRARD MADOUX
BP 1145
73011 CHAMBERY CEDEX
TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09
MÉL. : tgdomaine073@dgfp.finances.gouv.fr

Chambéry, le 17 janvier 2011

Monsieur le Maire d' AIX LES BAINS
Service Foncier
BP 348
73103 AIX LES BAINS Cedex

POUR NOUS JOINDRE :
Affaire suivie par : Mme SOUCARRE
Téléphone : 04 79 33 92 04
Télécopie : 04 79 33 92 13
Réf : 2011/008V0002

Objet : estimation domaniale
V/Réf : PJ/sd10.189

Monsieur le Maire,

Par lettre visée en référence, vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale de deux parcelles de terrain situées dans la zone des Combaruches cadastrées section AL n°472 et AN 367p dont vous envisagez la cession à la SCI de la Borne, propriétaire riveraine, en vue de l'agrandissement de sa propriété.

Il s'agit d'un délaissé de terrain actuellement en friches, d'une superficie de 426 m² relevant au PLU en vigueur de la zone UE.

Je vous informe après enquête que compte tenu de la nature, la situation, les caractéristiques du bien et les règles d'urbanisme dont il relève, le service estime sa valeur sur une base de 25 € HT le m² à **dix mille six cent cinquante euros hors taxes (10 650 € HT)**.

La présente estimation est valable un an. Une nouvelle consultation serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental
des Finances Publiques
et par délégation

[Signature]
Christine SOUCARRE
Inspectrice du Domaine

9. AFFAIRES FONCIERES

Cession d'un bien immobilier en périphérie du terrain de golf

Pascal PELLER, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains est propriétaire d'une ancienne ferme située en périphérie du terrain du Golf et qui fait l'objet d'une offre d'acquisition de la part de Madame et Monsieur CHAUVIN.

Compte tenu que ce bien immobilier ne présente aucun intérêt pour la Ville d'Aix-les-Bains, en raison des règles d'urbanisme auxquelles il relève, de sa situation géographique, de son état de vétusté, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette cession foncière, à savoir :

- ❖ Un bâtiment très vétuste, dénommé Ferme Balmont-Cadoux, comprenant :
 - une partie du bâti à usage d'habitation, entièrement à rénover, élevée sur deux niveaux pour une surface totale d'environ 134 m²,
 - une partie du bâti à usage agricole (ancienne grange et remise) d'une surface au sol d'environ 68 m²,
- ❖ Le tout sur une emprise parcellaire de 1.500 m², figurant au cadastre de la Commune du Viviers du Lac, Section A n° 9 p, 10, 2051 p.

Les biens en cause relèvent au P.L.U. de la zone NL, n'autorisant la rénovation que de la surface habitable d'origine.

Le prix de vente forfaitaire de ce bien a été négocié à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 euros) net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine en date du 13 janvier 2011.

L'intégralité du prix sera payable le jour de la signature de l'acte authentique, qui devra intervenir au plus tard le 15 novembre 2011, passé ce délai la Ville se réserve le droit de renoncer à cette vente.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge des acquéreurs.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 21 mars 2011, il vous est proposé :

- de décider et d'approuver la cession foncière décrite dans le rapport de présentation ci-dessus au profit de Madame et Monsieur CHAUVIN, au prix de 150 000 euros,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Thibaut GUIGUE ne prend part au vote.

Fatiha BRUNETTI (pouvoir d'Azzedine ZALIF), Denise DELAGE-DAMON et Christian SERRA (pouvoir d'Hervé BOILEAU) ayant voté contre, le conseil municipal à la majorité :

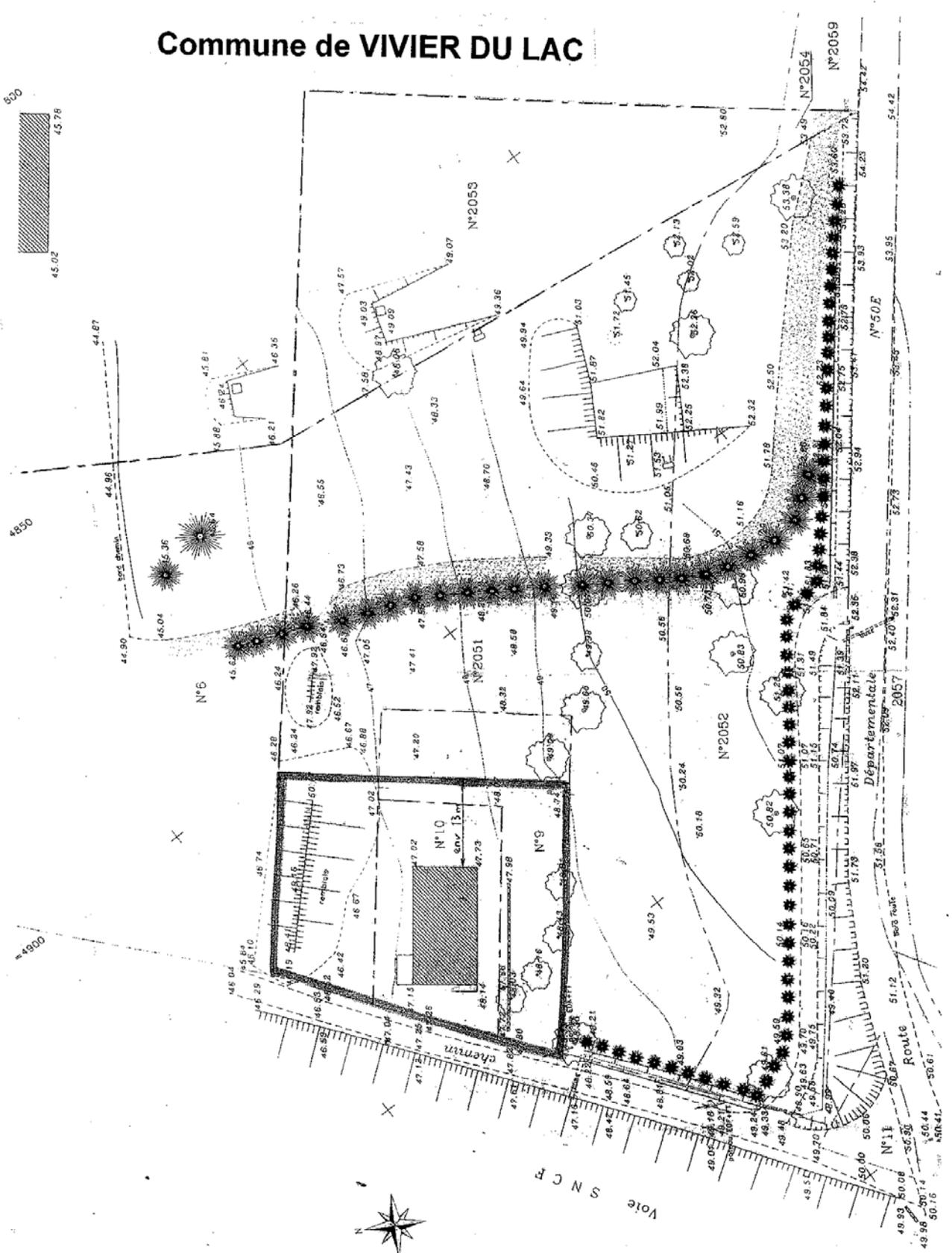
- décide et approuve la cession foncière décrite dans le rapport de présentation ci-dessus au profit de Madame et Monsieur CHAUVIN, au prix de 150 000 euros,
- autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 28

CONTRE : 5

ABSTENTION : 0

Commune de VIVIER DU LAC



Emprise parcellaire cédée à Mr et Mme CHAUVIN 1500 m²

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
5, RUE JEAN GIRARD MADOUX
BP 1145
73011 CHAMBERY CEDEX
TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09
MÉL. : tgdomaine073@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme SOUCARRE
Téléphone : 04 79 33 92 04
Télécopie : 04 79 33 92 13
Réf : 2011/008V0004

Chambéry, le 13 janvier 2011

Monsieur le Maire d' AIX LES BAINS
Service Foncier
BP 348
73103 AIX LES BAINS Cedex



Objet : estimation domaniale
V/Réf : PJ/sd10.187

Monsieur le Maire,

Par lettre visée en référence, vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale d'un tènement immobilier situé sur la commune de VIVIERS DU LAC cadastré section A « Le Golf » n°10, 9p et 2051p d'une superficie globale de 1 500 m² dont vous envisagez la cession.

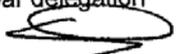
Il s'agit d'une ancienne ferme à l'abandon, entièrement à rénover, comportant une partie habitation sur deux niveaux et une partie agricole (ancienne grange et appentis). Les biens, situés en périphérie du golf d' Aix les Bains, sont limitrophes avec la voie de chemin de fer. Ils relèvent au PLU communal de la zone NL n'autorisant la rénovation que de la partie habitation.

Je vous informe après enquête que compte tenu de la nature, la situation, les caractéristiques du bien et les règles d'urbanisme dont il relève, le service estime sa valeur à **cent cinquante mille euros (150 000 €)**.

La présente estimation est valable un an. Une nouvelle consultation serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental
des Finances Publiques
et par délégation


Christine SOUCARRE
Inspectrice du Domaine

10. AFFAIRES FONCIERES

Avenue du Petit Port - Cession d'un bien immobilier résiduel issu de la propriété « ex Bosio »

Georges BUISSON, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibération du conseil municipal du 5 février 2004, la Ville d'Aix-les-Bains a fait l'acquisition moyennant le prix de 231 722 euros de la propriété « ex. Bosio » sise dans le périmètre UBLp du Petit Port. La plus grande partie non bâtie de cette propriété a ensuite été revendue au prix de 191 482 euros afin de permettre une opération d'urbanisme, actuellement en cours de réalisation, initiée par la SCI PETIT PORT.

Ceci exposé, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal, de céder le résiduel de la propriété d'origine restant appartenir à la Ville d'Aix-les-Bains au profit de Madame et Monsieur LEDUC, lesquelles en leurs qualités de riverains nous ont sollicité pour cette acquisition.

CONDITIONS DE LA VENTE

Les discussions engagées dans le cadre de cette cession ont permis d'aboutir à un accord selon lequel les acquéreurs procéderont à leurs frais, à des travaux de modification de la façade sud (recul d'environ 2,30 m), afin de retrouver l'esthétique d'origine de cette maison de ville.

Pour information, le coût de ces travaux peut être estimé de l'ordre de 55 000 euros.

DESIGNATION DU BIEN EN VENTE

Une maison à usage d'habitation élevée sur deux niveaux sur une emprise foncière cadastrée Section BD n° 350 d'une contenance cadastrale de 185 m² et comprenant :

- Au rez-de-chaussée : hall d'entrée, cuisine, séjour, WC soit une surface après travaux d'environ 38,50 m²,
- Au premier étage : hall, 2 chambres, salle de bains, soit une surface d'environ 33,50 m².

Le prix de vente a été fixé à CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (125 000 euros HT) net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine en date du 11 mars 2011.

L'intégralité du prix sera payable le jour de la signature de l'acte authentique, qui devra intervenir au plus tard le 15 novembre 2011, passé ce délai la Ville se réserve le droit de renoncer à cette vente.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 21 mars 2011, il vous est proposé :

- Vu l'avis de France Domaine en date du 11 mars 2011, de décider et d'approuver la vente des terrains décrite dans le rapport de présentation ci-dessus au profit de Madame et Monsieur LEDUC, au prix de 125 000 euros,
- d'autoriser Madame et Monsieur LEDUC, ou toute autre société se substituant, à déposer des permis de démolir et de construire sur la parcelle appartenant à la Ville, cadastrée Section BD n° 350,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Thibaut GUIGUE ne prend part au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité :

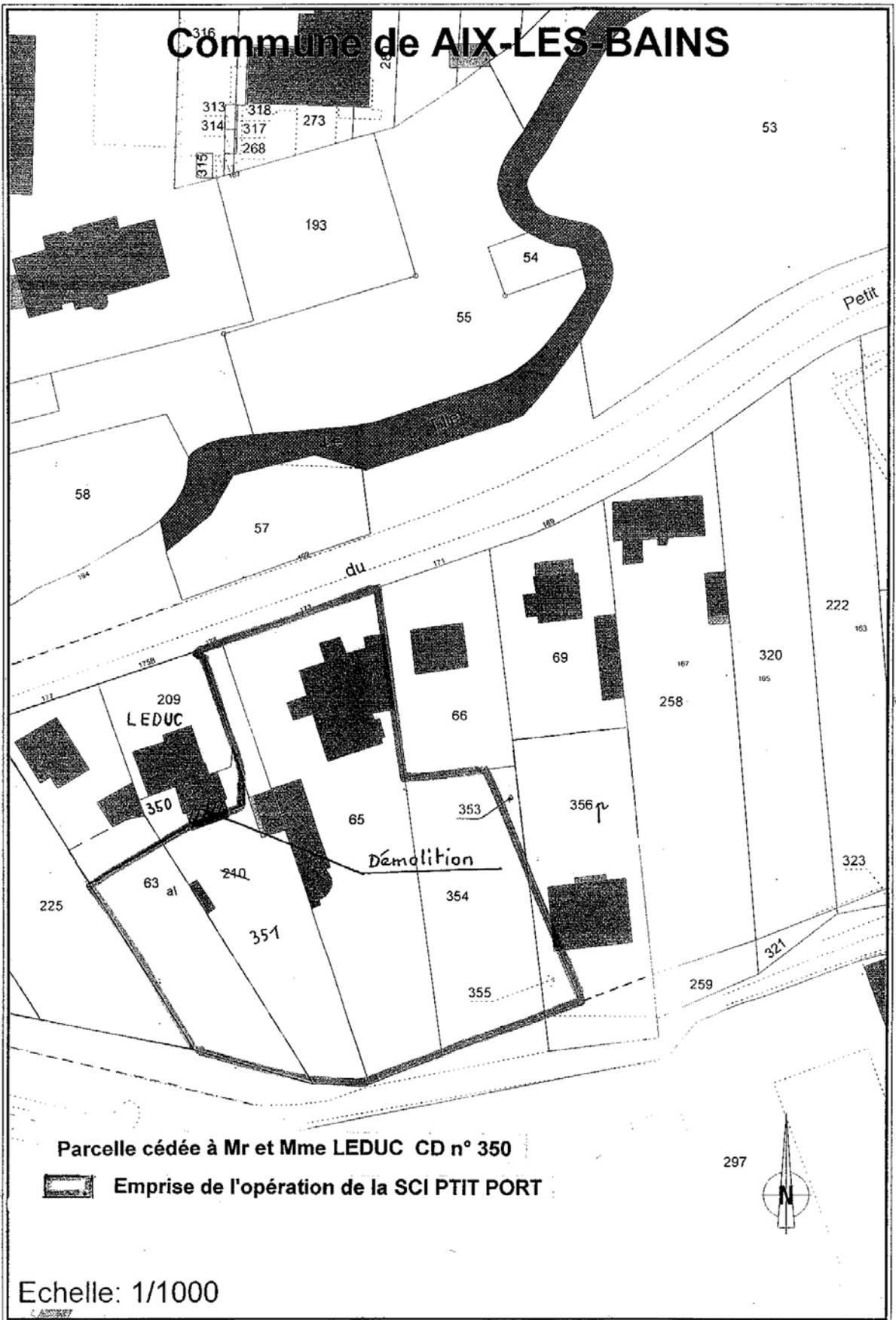
- décide et approuve la vente des terrains décrite dans le rapport de présentation ci-dessus au profit de Madame et Monsieur LEDUC, au prix de 125 000 euros,
- autorise Madame et Monsieur LEDUC, ou toute autre société se substituant, à déposer des permis de démolir et de construire sur la parcelle appartenant à la Ville, cadastrée Section BD n° 350,
- autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Commune de AIX-LES-BAINS



Parcelle cédée à Mr et Mme LEDUC CD n° 350

 Emprise de l'opération de la SCI PTIT PORT

Echelle: 1/1000

source : DGI-cadastre

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
5, RUE JEAN GIRARD MADOUX
BP 1145
73011 CHAMBERY CEDEX
TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09
MÉL. : tgdomaine073@dgfp.finances.gouv.fr

Chambéry, le 11 mars 2011

Monsieur le Maire d' AIX LES BAINS
Service Foncier
BP 348
73103 AIX LES BAINS Cedex

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Mme SOUCARRE
Téléphone : 04 79 33 92 04
Télécopie : 04 79 33 92 13
Réf : 2011/008V0202

Objet : estimation domaniale
V/Réf : PJ/sd11.30

Monsieur le Maire,

Par lettre visée en référence, vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale d'un tènement situé avenue du Petit Port cadastré section BD n°350 pour 185 m² dont vous envisagez la cession à M. et Mme LEDUC.

Il s'agit d'un bâtiment à usage d'habitation, élevé de 2 niveaux, accolé à la propriété de M. et Mme LEDUC.

Conformément à l'accord conclu avec les acquéreurs, la vente est subordonnée à l'obligation de démolir et reculer la façade sud de l'habitation existante de 2,30 mètres. Le coût de ces travaux de démolition et remise en état (fermeture façade et remise en utilisation de l'espace), à la charge des acquéreurs, a été estimé à 55 000 € environ.

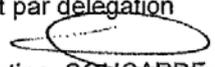
Selon les informations jointes à votre demande, la surface utile cédée après travaux s'élève à 72 m² environ.

Je vous informe après enquête que compte tenu de la nature, la situation, les caractéristiques du bien, le service estime sa valeur à **cent vingt cinq mille euros (125 000 €), déduction faite des travaux de démolition-reconstruction.**

La présente estimation est valable un an. Une nouvelle consultation serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental
des Finances Publiques
et par délégation


Christine SOUCARRE
Inspectrice du Domaine

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

11. AFFAIRES FONCIERES

Avenue du Petit Port - Cession de terrain au profit de la Société STEVA

Alain YVROUD, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En vue de poursuivre l'urbanisation du secteur UBLp de l'Avenue du Petit Port, et favoriser une opération d'intérêt communal, il est proposé au Conseil Municipal de céder à la Société STEVA, représentée par Monsieur Laurent BOUGHABA, les parcelles de terrain désignées ci-dessous :

Section	N°	Surface m ²	Désignation
BD	69	1.023	Ex. propriété Percereau
BD	353	65	Terrain nu ex. propriété Buguin
BD	356p	1.119	Ex. propriété Chaberty

Le tout, bâti et non bâti appartenant à la Ville, d'une contenance d'environ 2.207 m².

Description du projet :

L'opération porte sur une emprise totale d'environ 4422 m², comprenant également une propriété cadastrée section BD n° 258, appartenant à Monsieur COUTAZ.

Le projet prévoit, après démolition des immeubles existants sur ce tènement, la construction d'une résidence seniors constituée d'environ 80 logements et de parties communes résidentielles offrant différents services aux résidents. Le tout pour une SHON totale d'environ 4810 m².

Les parties communes projetées dédiées aux services comprennent :

- o Loge de concierge
- o Salon d'accueil
- o Salon club
- o Salle à manger
- o Office de réchauffage attenant à la salle à manger
- o Piscine
- o Salle de gym
- o Lingerie collective
- o Espaces extérieurs

Stationnements couverts : 1 place de parking par logement.

CONDITIONS DE LA VENTE :

Le prix de vente des terrains appartenant à la Ville, a été négocié à 950 000 euros HT net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

L'intégralité du prix sera payable le jour de la signature de l'acte authentique, qui devra intervenir au plus tard le 30 juin 2012, passé ce délai, la Ville d'Aix-les-Bains se réserve le droit de renoncer à cette vente. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 21 mars 2011, il vous est proposé :

- Vu l'avis de France Domaine, de décider et d'approuver la vente des terrains décrite dans le rapport de présentation ci-dessus au profit de la Société STEVA, au prix de 950 000 euros,
- d'autoriser la Société STEVA à déposer des permis de démolir et de construire sur les parcelles appartenant à la Ville, cadastrées section BD n° 69, 353, 356p,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

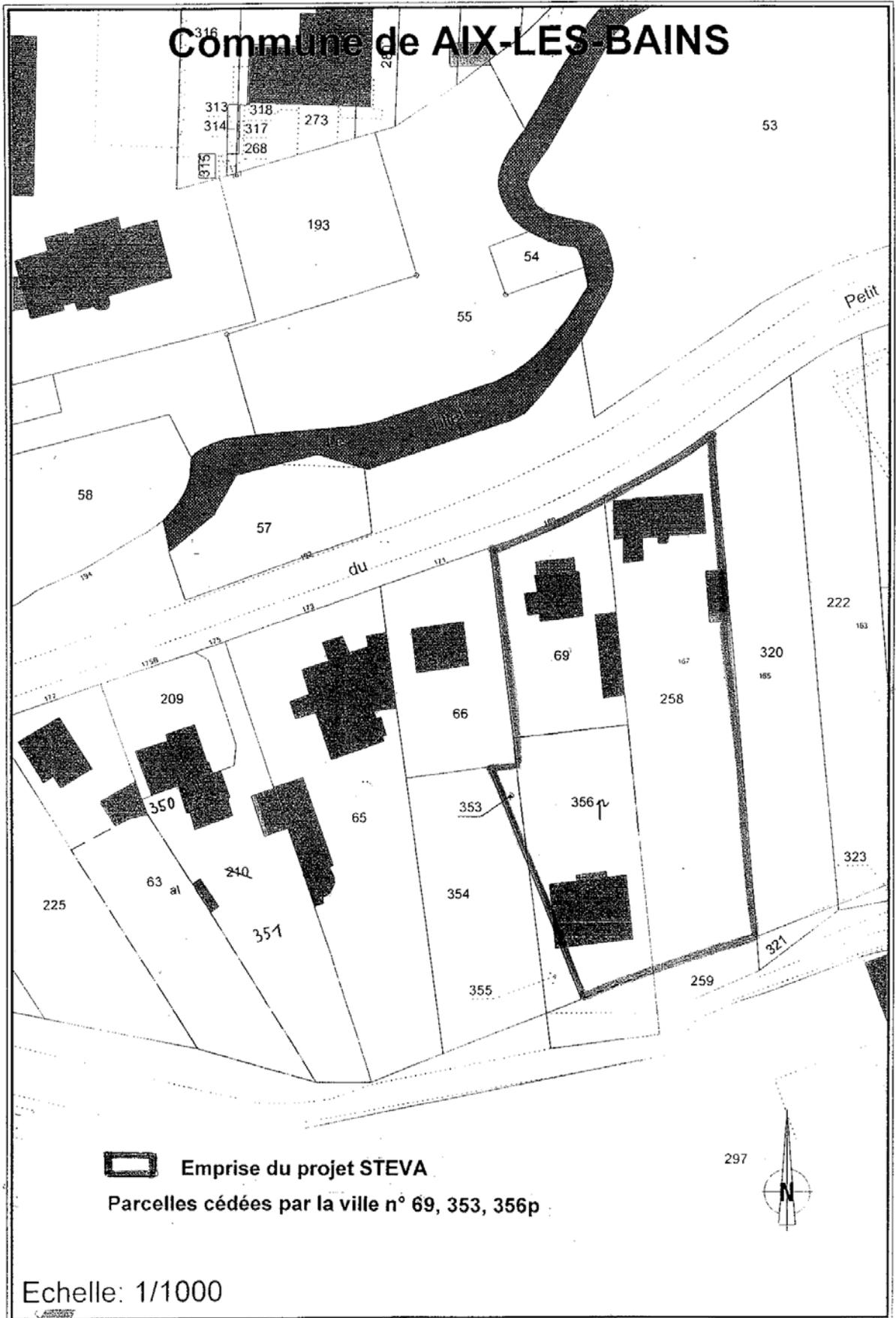
Décision

Thibaut GUIGUE ne prend part au vote.

Jean Claude CAGNON s'étant abstenu, Fatiha BRUNETTI (pouvoir d'Azzedine ZALIF), Denise DELAGE-DAMON et Christian SERRA (pouvoir d'Hervé BOILEAU) ayant voté contre, le conseil municipal à la majorité :

- décide et approuve la vente des terrains décrite dans le rapport de présentation ci-dessus au profit de la Société STEVA, au prix de 950 000 euros,
- autorise la Société STEVA à déposer des permis de démolir et de construire sur les parcelles appartenant à la Ville, cadastrées section BD n° 69, 353, 356p,
- autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 27
CONTRE : 5
ABSTENTION : 1





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
5, RUE JEAN GIRARD MADOUX
BP 1145
73011 CHAMBERY CEDEX
TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09
MÉL. : tgdomaine073@dgfip.finances.gouv.fr

Chambéry, le 21 mars 2011

Monsieur le Maire d' AIX LES BAINS
Service Foncier
BP 348
73103 AIX LES BAINS Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme SOUCARRE
Téléphone : 04 79 33 92 04
Télécopie : 04 79 33 92 13
Réf : 2011/008V0220

Objet : estimation domaniale
V/Réf : PJ/sf11.33

Monsieur le Maire,

Par lettre visée en référence, vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale d'un tènement situé avenue du Petit Port, cadastré section BD n°69, 353 et 356p pour une contenance totale de 2 207 m² dont vous envisagez la cession à la société STEVA.

Les parcelles en cause sont destinées, après démolition des bâtiments existants à entrer dans le cadre d'un projet d'urbanisation consistant, sur une emprise foncière totale de 4 422 m², en la réalisation d'une résidence pour personnes âgées avec services comprenant 80 appartements environ avec parkings en sous sol. Selon les données du permis de construire, la SHON de cet ensemble immobilier s'élèvera à 4 810 m².

Les biens en cause relèvent au PLU en vigueur de la zone UBLp.

Outre la démolition des bâtiments existants, la vente est assortie des conditions suivantes :

réaliser un cuvelage pour l'ensemble du sous sol

réaliser une portion de la nouvelle voirie réalisée au sud du tènement de 500 m² (voirie extérieure aux parcelles cédées).

Je vous informe après enquête que le prix de vente envisagé, soit **neuf cent cinquante mille euros hors taxes (950 000 € HT)** correspond sensiblement à la valeur vénale des biens en cause et n'appelle donc pas d'observation particulière de la part du service.

12. RESSOURCES HUMAINES

Jean-Jacques MOLLIE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

1. Rémunération et remboursement des frais de déplacement, des professionnels de la musique chargés de participer au fonctionnement des jurys d'examen au Conservatoire

Le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de la Ville d'Aix-les-Bains organise au terme de l'année scolaire, selon le parcours pédagogique, des examens au profit de ses élèves.

Des professionnels de la musique sont chargés de participer au fonctionnement des jurys d'examens (activités de préparation, déroulement des épreuves, délibération, membre de jurys).

Dans ce cadre, il convient de fixer le mode de rémunération, et remboursement des frais de déplacement, de ces examinateurs spécialisés :

• Rémunération des activités liées au fonctionnement des jurys d'examens

En référence au décret n° 56.585 du 12 juin 1956 modifié précisant les conditions de rémunération des agents de l'Etat assurant des activités liées au fonctionnement des jurys d'examens ou de concours d'accès aux emplois du niveau de la catégorie A, il est proposé de retenir un montant de 54,90 € (revalorisé lors de chaque majoration des traitements de la fonction publique), pour vacation orale et participation aux délibérations du jury.

• Indemnisation des frais de déplacement

En vertu des dispositions du décret n° 2001.654 du 19 juillet 2001, il est proposé que les frais de déplacement soient pris en compte sur la base du tarif SNCF « 1^{ère} classe », ou en cas d'utilisation du véhicule personnel, par le versement d'indemnités kilométriques.

Le paiement de ces frais est subordonné à la production de justificatifs de paiement.

La liste des membres du jury est établie par arrêté.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2. Modification du tableau des emplois permanents de la commune

En application des dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois permanents de la collectivité adopté par le Conseil Municipal le 27 mars 2008, la nécessité de modifier ce tableau pour répondre aux impératifs de fonctionnement des services, l'avis du Comité Technique Paritaire du 7 mars 2011,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accepter la modification du tableau des emplois de la façon suivante :

Tableau n° 1 :

Filière	Ancien grade :	Nouveau grade :
Administrative	1 Attaché à TC	1 Attaché principal à TC
	1 Adjoint Administratif de 1 ^e classe à TC	1 Adjoint Administratif principal de 1 ^e classe à TC
Animation	1 Animateur principal à TC	1 Animateur chef à TC
	1 Adjoint d'animation de 2 ^e classe à TC	1 Adjoint d'animation de 1 ^e classe à TC
Culturelle	1 Assistant de conservation de 2 ^e classe à TC	1 Assistant de conservation de 1 ^e classe à TC
Police	1 Brigadier à TC	1 Brigadier chef principal à TC
Sportive	1 Educateur A.P.S. de 2 ^e classe à TC	1 Educateur A.P.S. Hors classe à TC
Technique	1 Ingénieur à TC	1 Ingénieur chef de classe normale à TC
	2 Techniciens à TC	2 Techniciens principaux de 2 ^e classe à TC
	1 Technicien principal de 2 ^e classe à TC	1 Technicien principal de 1 ^e classe à TC
	1 Agent de maîtrise à TC	1 Agent de maîtrise principal à TC
	1 Adjoint technique de 1 ^e classe à	1 Adjoint technique principal de

	TNC 17,5/35 ^e	2 ^e classe à TNC 17,5/35 ^e
	4 Adjoints techniques principaux de 2 ^e classe à TC	4 Adjoints techniques principaux de 1 ^e classe à TC

Ces transformations seraient effectives au 1^{er} mars 2011.

Tableau n° 2 :

Filière	Postes supprimés	Postes créés
Administrative	1 Rédacteur chef à TC	1 Attaché à TC
	1 Adjoint administratif principal de 2 ^e classe à TC	1 Rédacteur à TC
	1 Ingénieur à TC	1 Attaché à TC
Culturelle	1 Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe à TC	2 Adjoints du patrimoine de 2 ^e classe à TNC 17,5/35 ^e
Sociale	2 ATSEM de 1 ^e classe à TC	2 Adjoints techniques de 2 ^e classe à TC
Technique	1 Technicien à TC	1 Technicien principal 1 ^e classe à TC
	2 Adjoints techniques de 2 ^e classe à TNC 17,5/35 ^e et TNC 26/35 ^e	2 Adjoints techniques de 2 ^e classe à TC
	1 Adjoint technique de 1 ^e classe à TC	1 Adjoint technique de 2 ^e classe à TC
	3 Adjoints techniques principaux de 2 ^e classe à TC	3 Agents de maîtrise à TC

Ces transformations seraient effectives au 1^{er} avril 2011.

Par ailleurs trois créations de postes sont nécessaires : l'une pour renforcer l'effectif au service Finances/Commande publique, l'autre aux Accueils de Loisirs et la dernière au Service Etat-civil /cimetière :

Tableau n°3

Filière	Service	Postes créés
Administrative	Finances/Commande publique	1 attaché territorial TC
Animation	Accueils de Loisirs	1 Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe TC
Technique	Etat-Civil/cimetière	1 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TC

Ces créations seraient effectives au 1^{er} avril 2011.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3. Ouverture de postes saisonniers

En application de l'article 3 - alinéa 2 - de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités locales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Ainsi, chaque année pendant la période estivale, notre commune se dote des renforts saisonniers dont elle a besoin.

Pour l'année 2011, il est proposé à l'assemblée délibérante, l'ouverture des emplois suivants :

Pour l'ensemble des services municipaux :

Soixante-cinq postes d'ADJOINTS TECHNIQUES de 2^{ème} classe,

A temps complet (35 heures hebdomadaires) ou à temps non complet selon les périodes et besoins

Rémunération : indice brut 297 (échelle 3, 1^{er} échelon).

Nature des fonctions : variable selon les services d'affectation, en conformité avec l'article 3 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 relatif au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Police Municipale :

Deux postes d'AUXILIAIRES TEMPORAIRES DE POLICE MUNICIPALE,

A temps complet (35 heures hebdomadaires).

Rémunération : indice brut 298 (échelle 4, 1^{er} échelon. Grade de référence : gardien de police municipale).

Nature des fonctions : assister les agents de police municipale durant la saison estivale. Ces agents saisonniers seront agréés en application de l'article L 412.49.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Service Animation :

Un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF de 2^{ème} classe,

A temps complet (35 heures hebdomadaires).

Rémunération : indice brut 297 (échelle 3, 1^{er} échelon).

Nature des fonctions : assister le personnel permanent du service chargé de la logistique événementielle.

Animation publique :

Un poste d'ADJOINT d'ANIMATION de 2^{ème} classe,

A temps non complet (6 heures hebdomadaires).

Rémunération : indice brut 297 (échelle 3, 1^{er} échelon).

Nature des fonctions : jouer de l'orgue de barbarie dans des lieux publics deux demi-journées par semaine.

Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires, embauchés par contrat à durée déterminée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 21 mars 2011, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les 3 points du rapport présenté ci-dessus.

Décision

Thibaut GUIGUE ne prend part au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la rémunération et le remboursement des frais de déplacement des professionnels de la musique chargés de participer au fonctionnement des jurys d'examen au Conservatoire tels que présentés dans le rapport ci-dessus,
- Approuve la modification du tableau des emplois permanents de la commune telle que présentée dans le rapport ci-dessus,
- Approuve l'ouverture de postes saisonniers telle que présentée dans le rapport ci-dessus.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13. URBANISME

Athlétique Sport Aixois (A.S.A..) – Extension de la salle de musculation

Autorisation d'urbanisme et demandes de subventions

Michel FRUGIER, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le Club d'Athlétisme de l'Athlétique Sport Aixois souhaite améliorer les conditions d'entraînement de ses athlètes à l'hippodrome.

La solution retenue pour répondre à cette demande est l'agrandissement de la salle de musculation existante d'environ 20 m2 du côté du pignon Ouest.

Cette extension du bâtiment nécessite une autorisation d'urbanisme.

Conformément à l'avis de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 21 mars 2011, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- signer la demande d'autorisation d'urbanisme
- et solliciter les éventuelles aides financières.

Décision

Thibaut GUIGUE ne prend part au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la demande d'autorisation d'urbanisme
- charge le Maire de solliciter les éventuelles aides financières.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

14. URBANISME

GOLF-CLUB _ Autorisation pour signer la demande de déclaration préalable de travaux

Christiane MOLLAR, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à ses engagements dans le cadre de la délégation de service public du Golf d'Aix-les-Bains, la ville réalise différents travaux d'entretien « lourds » des bâtiments à hauteur d'environ 30 000 € par an.

Après la mise en conformité et la rénovation du balcon du restaurant, le réaménagement des bureaux, ce programme d'investissements s'organise plus particulièrement autour du bâtiment « vestiaires dames » avec le projet de réaliser cette année les travaux suivants :

- révision complète de la couverture du bâtiment
- remplacement des zingueries
- réparation de la cheminée
- renforcement de la structure porteuse du porche Nord
- mise en conformité des garde-corps du balcon Nord

Ces deux derniers points nécessitent une déclaration préalable de travaux pour modification de l'aspect de la façade Nord.

Conformément à l'avis de la commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 1^{er} Mars 2011, et de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 21 mars 2011, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la demande de déclaration préalable.

Décision

Thibaut GUIGUE ne prend part au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la demande de déclaration préalable de travaux.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

15. URBANISME - GROUPE SCOLAIRE DE CHOUDY - RENOVATION DES FACADES AUTORISATION POUR SIGNER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS

Robert BRUYERE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le groupe scolaire de Choudy comprend une école élémentaire et une école maternelle. Ces bâtiments datent des années 1966/1967.

L'état moyen des façades et notamment des menuiseries extérieures -sans vitrage isolant, ainsi que l'absence d'isolation nous conduisent à proposer au Conseil Municipal un projet de rénovation complète des façades du bâtiment comprenant principalement :

- la révision de la couverture et remplacement de la zinguerie,
- la mise en place d'isolation sous toiture,
- la réfection de l'étanchéité,
- le remplacement des menuiseries extérieures et des protections solaires,
- la réfection des désordres de maçonnerie,
- la mise en place d'une isolation thermique extérieure,
- le remplacement des chaudières,
- la réalisation d'une extension de l'école maternelle pour la création d'une chaufferie,
- la réalisation d'une extension de l'école élémentaire pour la création d'un local pour l'Association des Parents d'Elèves

Cette réfection s'inscrit dans le programme de rénovation des façades de plusieurs bâtiments municipaux lancé en 2005.

Le programme réalisé par la Direction Générale des Services Techniques a été établi en collaboration avec l'équipe enseignante en place et le Service des Affaires Scolaires. Le montant de cette opération est estimé à 950 000 € T.C.

Ce projet nécessite l'obtention d'un permis de construire.

Après avis favorable des commissions Urbanisme, Travaux et Développement Durable, des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques des 1^{er} et 21 Mars 2011, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la demande de permis de construire correspondante,
- de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Savoie, au titre de sa politique en faveur des constructions scolaires.

Décision

Thibaut GUIGUE ne prend part au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la demande de permis de construire correspondante,
- décide de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Savoie, au titre de sa politique en faveur des constructions scolaires.

**POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

16. URBANISME - Construction d'un abri buvette-jury au centre équestre Autorisation de signer la déclaration préalable de travaux

Jean-Claude CAGNON, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le Club Hippique d'AIX LES BAINS sollicite l'autorisation de construire, dans les emprises du centre équestre, un abri destiné à servir de buvette et de local pour les membres du jury lors des concours hippiques. Le Club Hippique financerait l'achat des matériaux et la construction de l'abri.

L'abri aura une surface de moins de 20 m², sera construit en bois avec un toit à deux pentes et une couverture en bardeau gris ardoisé.

Un ensemble d'autorisations administratives doivent être délivrées au Club Hippique pour que son projet puisse être réalisé :

- Le bâtiment projeté, situé sur le domaine public, doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux qui doit être signée par le Maire.
- Le Club Hippique doit être autorisé à occuper le domaine public pendant la construction de l'abri.

Le Club Hippique devra financer également l'intervention d'un bureau de contrôle qui vérifiera la conformité technique du bâtiment. A l'issue de la réception de l'ouvrage, l'abri sera remis à la ville pour être intégré à son patrimoine puisqu'il sera construit sur le domaine public.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale et des affaires économiques du 21 mars 2011.

Il vous est proposé :

- d'approuver le rapport présenté ci-dessus relatif à la construction d'un abri buvette – local jury au centre équestre
- d'autoriser le Maire à signer la déclaration préalable de travaux ainsi que tous documents relatifs à cette opération
- d'autoriser le Maire à délivrer au Club Hippique une autorisation d'occupation du domaine public pendant la durée des travaux
- d'autoriser le Maire à intégrer l'ouvrage dans le patrimoine communal à l'issue de sa réception.

Décision

Thibaut GUIGUE ne prend part au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le rapport présenté ci-dessus relatif à la construction d'un abri buvette/ local jury au centre équestre
- autorise le Maire à signer la déclaration préalable de travaux ainsi que tous documents relatifs à cette opération
- autorise le Maire à délivrer au Club Hippique une autorisation d'occupation du domaine public pendant la durée des travaux
- autorise le Maire à intégrer l'ouvrage dans le patrimoine communal à l'issue de sa réception.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17. AFFAIRES FINANCIERES

Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires

Géraldine REBUT, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, et suite à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 21 mars 2011, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le Maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

Décision

Thibaut GUIGUE ne prend part au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires telles que présentées dans le tableau annexé,
- autorise le Maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**ATTRIBUTION
DES
SUBVENTIONS
AUX
ASSOCIATIONS
SECTION
D'INVESTISSEMENT**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2011	Report s	CM du 28.03.2011	Restes à affecter
01 - Opérations non ventilables	204151	Pôle d'Echange Intermodal	Finances		31	-31	0,00
01 - Opérations non ventilables	204151	CALB			717,00	717,00	
						31 717,00	
72 - Habitat	2042	Participation à l'équilibre des opérations de production de logements	Habitat	200 000,00		-112 000,00	88 000,00

		conventionnés privés ou publics					
72 - Habitat	2042	Balthazard Pierre-Louis				4 000,00	
72 - Habitat	2042	Blanc Daniel				12 000,00	
72 - Habitat	2042	Chapuis Jean-Claude				4 000,00	
72 - Habitat	2042	Dard Mireille				4 000,00	
72 - Habitat	2042	Deblire Christèle				28 000,00	
72 - Habitat	2042	Deblire Christèle				4 000,00	
72 - Habitat	2042	Deblire Cyrille				4 000,00	
72 - Habitat	2042	Gering André				4 000,00	
72 - Habitat	2042	Grand Josette (RIB Mme & M. Grand Jacques)				8 000,00	
72 - Habitat	2042	Leduc Beau Laurence				4 000,00	
72 - Habitat	2042	Montmasson Gilles				4 000,00	
72 - Habitat	2042	Ollier Michelle				4 000,00	
72 - Habitat	2042	Ollier Michelle				4 000,00	
72 - Habitat	2042	Paday Romain				4 000,00	
72 - Habitat	2042	Paraz Guillaume				4 000,00	
72 - Habitat	2042	Robert Jean				8 000,00	
72 - Habitat	2042	Roche Amandine				4 000,00	
72 - Habitat	2042	Vulliard André				4 000,00	
73 - Hab002	2042	Pass Foncier	Habitat	46 000,00	101 000,00	-103 000,00	44 000,00
73 - Hab002	2042	Bachir Bellir Mohamed				4 000,00	
73 - Hab002	2042	Baldinho Maria Del Carmen				3 000,00	
73 - Hab002	2042	Berkane Myriam et Jaussoin David				3 000,00	
73 - Hab002	2042	Biliato J. et Delean A.				3 000,00	
73 - Hab002	2042	Bonnet Alain & Carrette Véronique				3 000,00	
73 - Hab002	2042	Bouaici Yazid et Audrey				3 000,00	
73 - Hab002	2042	Bray Olivier				3 000,00	
73 - Hab002	2042	Capolongo Anna				3 000,00	
73 - Hab002	2042	Carvalho Carlos				3 000,00	
73 - Hab002	2042	Cassaz Aurélie				3 000,00	
73 - Hab002	2042	Catherine Isabelle				3 000,00	
73 - Hab002	2042	Chavanne Christophe				3 000,00	
73 - Hab002	2042	El Adel Marouan				3 000,00	
73 - Hab002	2042	Gros Anthony				3 000,00	
73 - Hab002	2042	Grosjean Marion				3 000,00	
73 - Hab002	2042	Khalouani Aziz				3 000,00	
73 - Hab002	2042	La Monaca Salvatore				4 000,00	
73 - Hab002	2042	Lambert Mélanie				3 000,00	
73 - Hab002	2042	Marie Benoit				3 000,00	
73 - Hab002	2042	Martinet Mikael				3 000,00	
73 - Hab002	2042	M'Barek Chouki et Dal Vecchio Claire				3 000,00	

73 - Hab002	2042	Mekki Riad et Phanmany Vilayphone				3 000,00	
73 - Hab002	2042	Merzouki Mohamed				3 000,00	
73 - Hab002	2042	Monin Veyrette Daniel				3 000,00	
73 - Hab002	2042	Mornal Amélie et Yvars Philippe				3 000,00	
73 - Hab002	2042	Oliva Damien				3 000,00	
73 - Hab002	2042	Pegaz Hector Cedric				3 000,00	
73 - Hab002	2042	Piccard Carole				3 000,00	
73 - Hab002	2042	Tadjer Nossrallah				4 000,00	
73 - Hab002	2042	Taibi Angelo ou Mari				4 000,00	
73 - Hab002	2042	Thomas Georges				3 000,00	
73 - Hab002	2042	Tomaiuolo Bernadette				3 000,00	
73 - Hab002	2042	Vicari Gabriel				3 000,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Acquisition de deux roues électriques	ST	12 000,00		-1 089,70	10 910,30
820 - Acquisition de deux roues	2042	Cuny Brigitte				250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Boyer Brigitte				250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Joly Alexandre				89,70	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Luppi Danielle				250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Marmonier Alain				250,00	
90 - Interventions socio-économique	2042	Ravalement de façades	Foncier	300 000,00		-44 792,00	255 208,00
90 - Interventions socio-économique	2042	Divers				44 792,00	
90 - Interventions socio-économique	20421	Subvention économie eau et énergie	ST	20 000,00		-18 205,00	1 795,00
90 - Interventions socio-économique	20421	Amar Joseph				520,00	
90 - Interventions socio-économique	20421	Benit François				520,00	
90 - Interventions socio-économique	20421	Bianchini Serge				520,00	
90 - Interventions	20421	Blanc Dominique				520,00	

socio-économique 90 - Interventions socio-économique 90 -	20421	Blanchard Christiane				520,00
socio-économique 90 - Interventions socio-économique 90 -	20421	Bordet Jean-Pierre				520,00
socio-économique 90 - Interventions socio-économique 90 -	20421	Bosson Jean-Claude				520,00
socio-économique 90 - Interventions socio-économique 90 -	20421	Bugaud Jacques				520,00
socio-économique 90 - Interventions socio-économique 90 -	20421	Canova Jean-Marc				520,00
socio-économique 90 - Interventions socio-économique 90 -	20421	Carbo Gérard				520,00
socio-économique 90 - Interventions socio-économique 90 -	20421	Carre Joël ou Dominique				520,00
socio-économique 90 - Interventions socio-économique 90 -	20421	Charbonneau Pierre				520,00
socio-économique 90 - Interventions socio-économique 90 -	20421	Chautagnat Maryse				520,00
socio-économique 90 - Interventions socio-économique 90 -	20421	Colombie Francis				280,00
socio-économique 90 - Interventions socio-économique 90 -	20421	Cottin Hervé				520,00
socio-économique 90 - Interventions socio-économique 90 -	20421	Croce Pierre				280,00
socio-économique 90 - Interventions socio-économique 90 -	20421	Garin Claude				520,00
socio-économique 90 - Interventions socio-économique 90 -	20421	Guilland Philippe				520,00
socio-économique 90 - Interventions socio-économique 90 -	20421	Halioua Joseph				520,00

économique 90 - Interventions socio- économique	20421	Janin Pierre	520,00
90 - Interventions socio- économique	20421	Lemarcis Evelyne	170,00
90 - Interventions socio- économique	20421	Mailly Anne-France	520,00
90 - Interventions socio- économique	20421	Mari Patrick	520,00
90 - Interventions socio- économique	20421	Michaudet Gérard	520,00
90 - Interventions socio- économique	20421	Monteil Sandrine	520,00
90 - Interventions socio- économique	20421	Ohayon Yacoub	520,00
90 - Interventions socio- économique	20421	Paquin Marie-Lise	520,00
90 - Interventions socio- économique	20421	Peignaux Bernard	520,00
90 - Interventions socio- économique	20421	Perrier Jacques	520,00
90 - Interventions socio- économique	20421	Perrin Philippe	315,00
90 - Interventions socio- économique	20421	Pilon Hubert	520,00
90 - Interventions socio- économique	20421	Pomin Jean-François	520,00
90 - Interventions socio- économique	20421	Prost Marechal Luc	520,00
90 - Interventions socio- économique	20421	Roges Gilles	520,00

90 - Interventions socio-économique	20421	Sault Philippe				520,00	
90 - Interventions socio-économique	20421	Surcis Emmanuel				520,00	
90 - Interventions socio-économique	20421	Viboud Max				520,00	

**ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS
AUX
ASSOCIATIONS
SECTION DE
FONCTIONNEMENT
I**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2011	CM du 28.03.2011	Reste à affecter
20 - Enseignement services communs	65748	Réserve	Scolaires	3 000,00	-1 600,00	1 400,00
20 - Enseignement services communs	65748	Association de gestion école maternelle Marlioz	Scolaires		800,00	
20 - Enseignement services communs	65748	Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Savoie	Scolaires		300,00	
20 - Enseignement services communs	65748	Comité Entente Résistance et Déportation	Scolaires		500,00	
20 - Enseignement services communs	65748	OGEC (convention écoles privées - 18 classes)	Scolaires	140 000,00	-134 301,00	5 699,00
20 - Enseignement services communs	65748	Ecole Saint-Joseph			72 432,00	
20 - Enseignement services communs	65748	Ecole Lamartine / Le Gazouillis			61 869,00	

33 - Action culturelle	65748	Arts et Expressions	Adm. Gén.	Réserve	750,00	750,00
33 - Action culturelle	65748	Photo Club	Adm. Gén.	Réserve	500,00	500,00
33 - Action culturelle	65748	Réserve	Adm. Gén.	1 450,00	-1 250,00	200,00
255 - Classes découvertes	65748	Classes découvertes (enveloppe)	Scolaires	15 000,00	-1 988,00	13 012,00
255 - Classes découvertes	65748	Association Sportive et Culturelle école de Choudy	Scolaires		1 988,00	
400 - Sports services communs	65748	Projets sportifs	Sports	5 000,00	-1 000,00	4 000,00
400 - Sports services communs	65748	Union Gymnique Aixoise (animation scolaire)	Sports		1 000,00	
400 - Sports services communs	65748	Réserve facturation Clubs Sportifs	Sports	100 000,00	-3 750,38	96 249,62
400 - Sports services communs	65748	Association du Club de Plongée d'Aix-les-Bains			219,00	
400 - Sports services communs	65748	Association d'Aix Savoie Thiathlon			3 285,00	
400 - Sports services communs	65748	Association Handisport du Bassin Aixois			246,38	
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Association Culturelle Sportive Aix Nord (ACSAN)	Vie Urbaine	Réserve	1 000,00	1 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	District de Savoie de Football	Vie Urbaine		2 500,00	2 500,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Réserve	Vie Urbaine	64 000,00	-3 500,00	60 500,00

18. AFFAIRES FINANCIERES

**GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME
OPERATION ACQUISITION-AMELIORATION DE DEUX LOGEMENTS SITUES PLACE DU RONDEAU A AIX-LES-BAINS**

Jean-Pierre ANTIGNAC, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La ville d'Aix-les-Bains,

Vu la demande formulée par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme et tendant à obtenir la garantie solidaire de la commune à hauteur de 50 % pour un emprunt d'un montant de 115.000 euros pour financer l'acquisition-amélioration de 2 logements situés Place du Rondeau à Aix-les-Bains ;

Vu l'intérêt de la ville en matière de développement des logements sociaux et son implication pour ce projet de réhabilitation,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 21 mars 2011,

Délibère

Article 1 : La commune d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 115.000 euros, souscrit par la Société Foncière Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI – SANS PREFINANCEMENT est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements, situés Place du Rondeau.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt garanti sont les suivantes :

Montant du prêt	:	115.000 euros
Durée totale du prêt	:	35 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – 20 points de base
Taux annuel de progressivité	:	0,00 %

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur au jour des présentes, à savoir 2 %.

Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Foncière d'Habitat et Humanisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Foncière d'Habitat et Humanisme.

Décision

Thibaut GUIGUE ne prend part au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de la Société Foncière d'Habitat et Humanisme pour l'opération « acquisition-amélioration » de deux logements situés Place du Rondeau telle que présentée dans le rapport ci-dessus,
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

19. AFFAIRES FINANCIERES

Vote des Taux de la fiscalité directe pour 2011

Renaud BERETTI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les bases prévisionnelles des trois taxes pour l'exercice 2011 ont été communiquées :

	Bases réelles 2010	Bases prévisionnelles 2011 (*)	Évolution 2011/2010
Taxe d'Habitation	42.715.050	44.524.000	+ 4,24 %
Foncier Bâti	35.546.309	37.472.000	+ 5,42 %
Foncier Non Bâti	101.742	99.000	- 2,70 %

(*) Bases notifiées 2011 : base évaluées par les Services Fiscaux – Les bases réelles 2011 seront connues en fin d'année.

Deux facteurs interviennent dans l'évolution des bases :

- l'évolution physique : de nouvelles bases sont comptabilisées – ex. : créations d'entreprises ou de commerces, construction de logements nouveaux, sorties d'exonération.
- l'actualisation des bases décidée par la Parlement dans la Loi de Finances : pour 2011, les bases sont revalorisées pour la Taxe d'Habitation, le Foncier Bâti et le Non Bâti de 2 %.

Le redémarrage progressif de l'activité économique constaté en 2010 et la gestion rigoureuse du fonctionnement de la ville permettent de proposer une nouvelle fois au conseil municipal le maintien des taux à leur niveau 2008.

	Taux 2004	Taux 2005	Taux 2006	Taux 2007	Taux 2008	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011
Taxe d'Habitation	13,97 %	13,92 %	13,87 %	13,82 %	13,77 %	13,77 %	13,77 %	13,77 %
Foncier Bâti	25,04 %	25,04 %	25,04 %	25,04 %	25,04 %	25,04 %	25,04 %	25,04 %
Foncier Non Bâti	42,55 %	42,39 %	42,23 %	42,08 %	41,92 %	41,92 %	41,92 %	41,92 %

Le produit fiscal attendu sera donc de : 15.555.442 euros.

	Taux	Bases prévisionnelles 2011	Produit fiscal prévisionnel 2011
Taxe d'Habitation	13,77 %	44.524.000	6.130.954
Foncier Bâti	25,04 %	37.472.000	9.382.988
Foncier Non Bâti	41,92 %	99.000	41.500

La commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques a émis un avis favorable le 21 mars 2011.

Décision

Thibaut GUIGUE ne prend part au vote.

Fatiha BRUNETTI (pouvoir d'Azzedine ZALIF), Denise DELAGE DAMON et Christian SERRA (pouvoir d'Hervé BOILEAU) ayant voté contre, le conseil municipal à la majorité :

- Approuve les taux de la fiscalité directe pour 2011 à savoir :

	Taux
Taxe d'Habitation	13,77 %
Foncier Bâti	25,04 %

Foncier Non Bâti	41,92 %
-------------------------	---------

- Autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 28

CONTRE : 5

ABSTENTION : 0

20. AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA DETTE ET DELEGATION DU MAIRE POUR LE RECOURS A L'EMPRUNT ET LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE

Renaud BERETTI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La ville d'Aix-les-Bains s'inscrit depuis plusieurs années dans une politique de gestion active de sa dette. Il s'agit de concilier différents objectifs :

- assurer au meilleur coût le financement du budget d'investissement,
- réduire le poids des frais financiers induits par le recours à l'emprunt,
- maîtriser les aléas financiers liés à la fluctuation des taux d'intérêts.

La crise financière a augmenté la volatilité des taux sur lesquels sont fondés les emprunts des collectivités territoriales. Elle a ainsi révélé les risques financiers pris par certaines d'entre elles dans la souscription de certains contrats.

C'est dans ce contexte que la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics a été rédigée. Elle a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier.

Elle abroge les circulaires du 15 septembre 1992 et du 4 avril 2003.

Elle fixe des règles pour réduire le manque d'information entre collectivité territoriale et établissement financier, mieux informer l'assemblée délibérante et précise également l'action des services de l'État.

En matière d'information de l'assemblée délibérante, la circulaire rappelle le champ et la durée de la délégation prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et évoque le contrôle de l'assemblée délibérante sur les actes effectués en son nom. Elle préconise notamment d'établir un rapport annuel sur l'état et l'évolution de la dette qui rende compte des opérations effectuées par le maire en présentant un bilan détaillé de son action passée et l'évolution envisagée.

Il est donc proposé :

- d'une part de procéder à l'information du conseil municipal en rendant compte de la situation de la dette de la ville,
- et d'autre part de préciser la délibération concernant la délégation donnée par le conseil municipal au maire lors de sa séance du 9 juin 2008 en matière de recours à l'emprunt et d'opérations financières utiles à la gestion active de la dette en se référant aux préconisations inscrites dans cette circulaire.

I. RAPPORT SUR L'ÉTAT ET L'ÉVOLUTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE

A. Les opérations réalisées en 2010

1. Les emprunts mobilisés :

Deux emprunts avec un taux fixe très bas ont été souscrits en 2010 auprès de la banque Dexia pour financer les investissements 2010 du budget ville. En effet, en vue de soutenir le plan de relance gouvernemental, les professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) ont mis en place une enveloppe de 650 M€ destinés à la mise en place de prêts bonifiés par l'intermédiaire d'établissements de crédits. La ville a souhaité profiter de cette opportunité de crédits en contractant les deux emprunts suivants :

- emprunt Dexia n° MON271408EUR pour 437.500 euros - Budget Ville – Taux fixe 2,1 % - amortissement constant – durée : 15 ans – objet : financement des travaux de l'école maternelle du centre,
- emprunt Dexia n° MON271409EUR pour 187.500 euros - Budget Ville – Taux fixe 2,1 % - amortissement constant – durée : 15 ans – objet : financement de divers travaux de voirie,

Par ailleurs, les emprunts Dexia contractés en 2008, arrivés au terme de leur phase de mobilisation, ont été consolidés au 30 juin 2010. Ces emprunts avaient été signés dans le cadre du financement des équipements prévus dans le projet de rénovation urbaine et permettaient de bénéficier d'une bonification intéressante dans le contexte financier du moment.

Il s'agit d'un emprunt dont le taux fixe de 4,89 % avait été arrêté en 2008 et d'un emprunt à taux variable avec une marge très intéressante (+ 0,03 %) avec possibilité de basculer à taux fixe à tout moment tout ou parti de l'emprunt. Il a ainsi été décidé les répartitions suivantes afin de profiter au mieux des conditions du marché de 2010 :

- emprunt Dexia n° MIN261781EUR/0278309/001 pour 2.718.097 euros - Budget ville
Taux fixe : 4,89 % - amortissement constant – durée 15 ans
- emprunt Dexia n° MIN26180802EUR/0278336/002 pour 2.558.097 euros - Budget ville – Taux : euribor 1 mois + marge 0,03 % - amortissement constant – durée : 15 ans
- emprunt Dexia n° MIN26180802EUR/0278336/002 pour 160.000 euros - Budget eaux - Taux fixe 2,76 % - amortissement constant – durée : 15 ans

Enfin, 500.000 euros ont été mobilisés le 31 décembre 2010 sur l'emprunt de 3,6M€ souscrit auprès de la Société Générale (phase de mobilisation jusqu'au 15 juillet 2011 avec le taux suivant : Eonia + 1,21 %) afin d'assurer l'équilibre budgétaire du budget de l'eau. Un remboursement a été fait dès début janvier puisque la trésorerie de la ville le permettait.

2. Les opérations de renégociations :

Par décision n°129 / 2010 un arbitrage d'un tirage « taux fixe de marché » de 4,49 % (topé en 2009) en un nouveau tirage « taux fixe de marché » à 4,34 % a été réalisé sur l'emprunt n° 451 souscrit auprès de la Société Générale. Le passage d'une périodicité de remboursement des intérêts d'annuelle à mensuelle a permis une diminution du taux fixe et un gain pour la ville sur la durée de l'emprunt (jusqu'en 2033) de 51.461 euros. En plus de l'effet actuariel (il est effectivement moins cher d'emprunter à échéances mensuelles), la ville a profité d'une fenêtre de marché privilégiant ce type de structure.

3. La trésorerie :

Par décision n°125 / 2010 une ouverture de crédit court terme d'un montant de 1.800.000 euros auprès du Crédit Agricole des Savoie a été signée pour une durée 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2010. Le taux obtenu, après consultation de 6 banques, est T4M + 0,60 % contre T4M + 0,67 % en 2009.

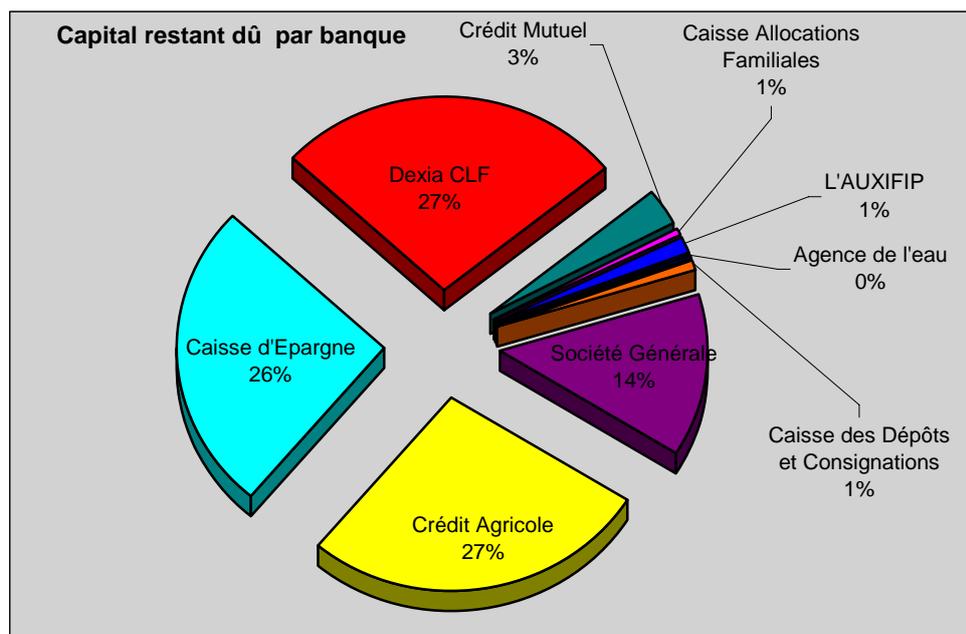
Au niveau du compte de la ville, un excédent de trésorerie lié à la consolidation des 2 emprunts Dexia de 2,7M€ s'est formé sur le dernier semestre. Eu égard aux conditions de marché au second semestre 2010, il n'est pas paru intéressant de rembourser par anticipation des emprunts pour résorber cet excédent (coût plus élevé sur la durée). En outre, la commune n'a pas tiré sur sa ligne de trésorerie depuis le mois de juillet économisant les frais correspondant.

B. Caractéristiques principales de la dette au 31 décembre 2010 :

1. L'encours : ^(1et 2)

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie moyenne	Durée de vie résiduelle
41 275 723,00 €	3,4126%	6 ans et 9 mois	12 ans et 6 mois

La dette globale est composée de 60 emprunts répartis auprès de 9 établissements prêteurs.



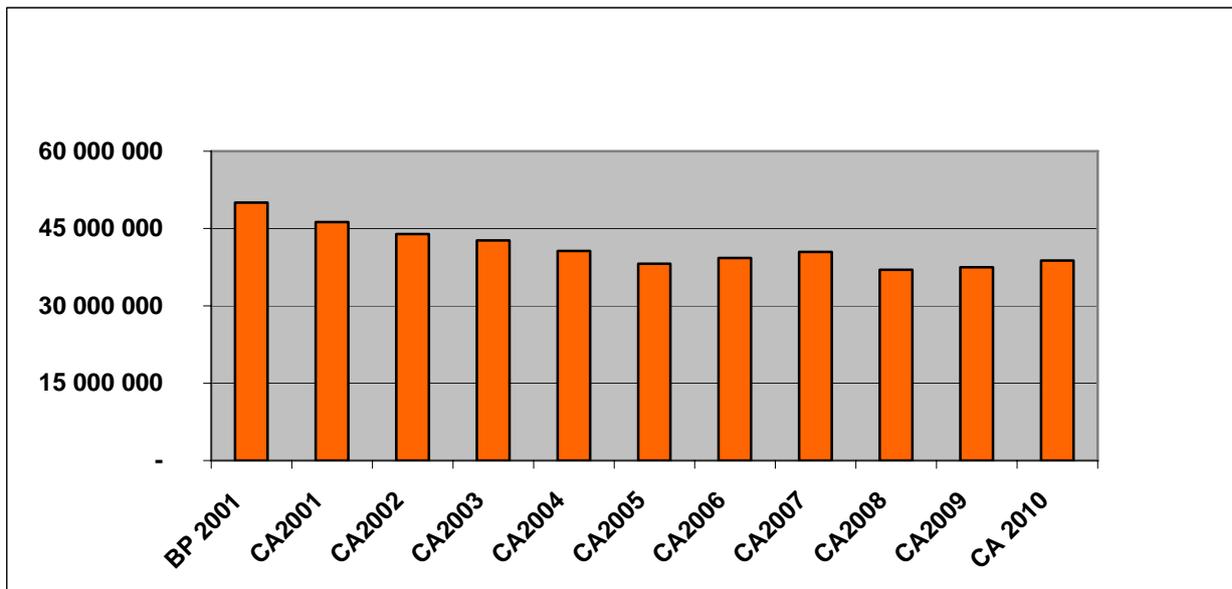
La dette est répartie sur 2 budgets : le budget ville pour 38.829.972,95 euros et le budget eau pour 2.445.749,74 euros.

L'évolution de l'encours de la dette du budget ville depuis 2001 est la suivante :

Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement. La DVM = somme des $(C_i \times i)$ / somme des C_i où : C_i représente le capital amorti la i -ème année.

Durée de vie résiduelle

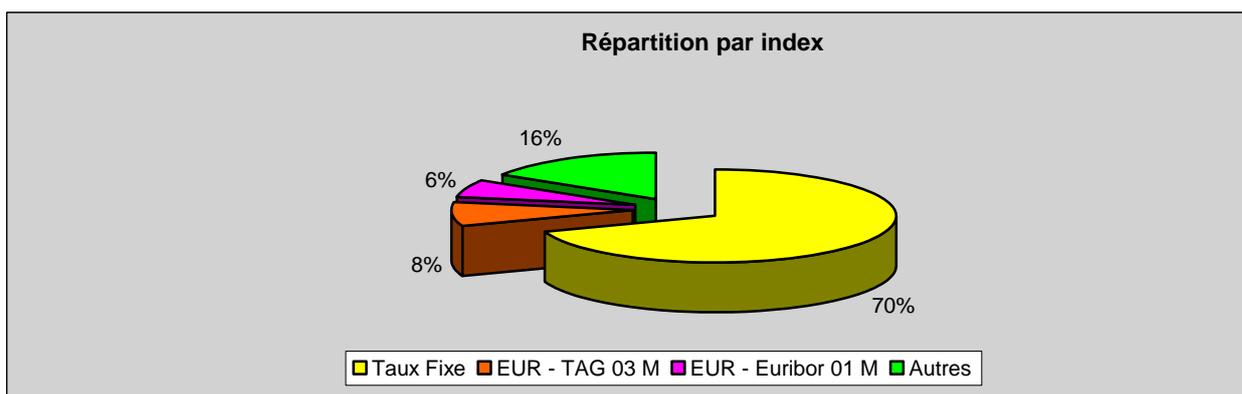
La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt



2. Taux :

La répartition de la dette est la suivante :

Index	CRD	% Encours
Taux Fixe	28 614 100,00 €	69,3243%
EUR - TAG 03 M	3 500 534,00 €	8,4809%
EUR - Euribor 01 M	2 487 039,00 €	6,0254%
Autres	6 674 051,00 €	16,1694%

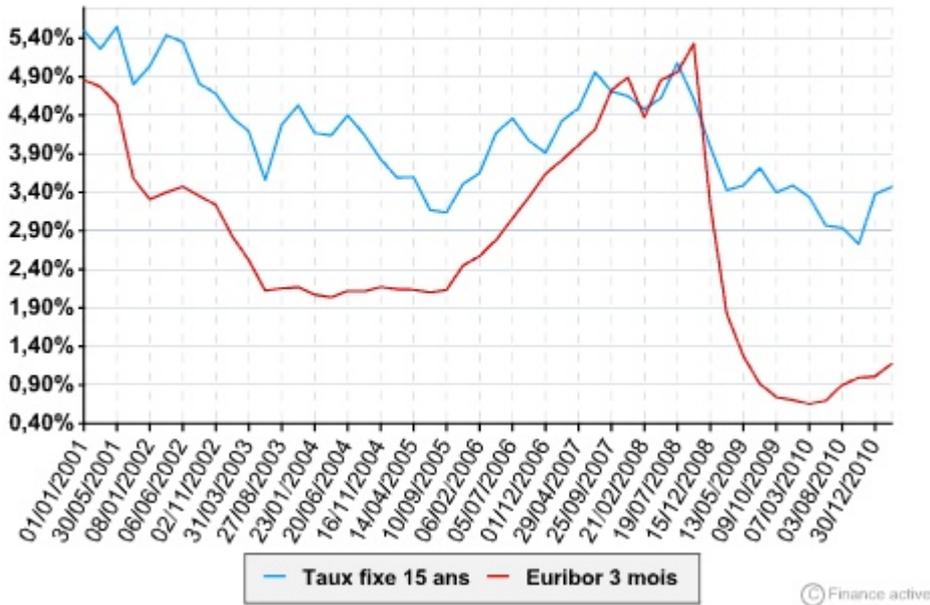


Soit : 69 % en taux fixe et 31 % en taux variable

Il convient de noter le maintien sur l'année 2010 de taux historiquement bas tant au niveau des taux fixes que des taux variables.

Courbe d'index comparée

Date : 15/03/2011



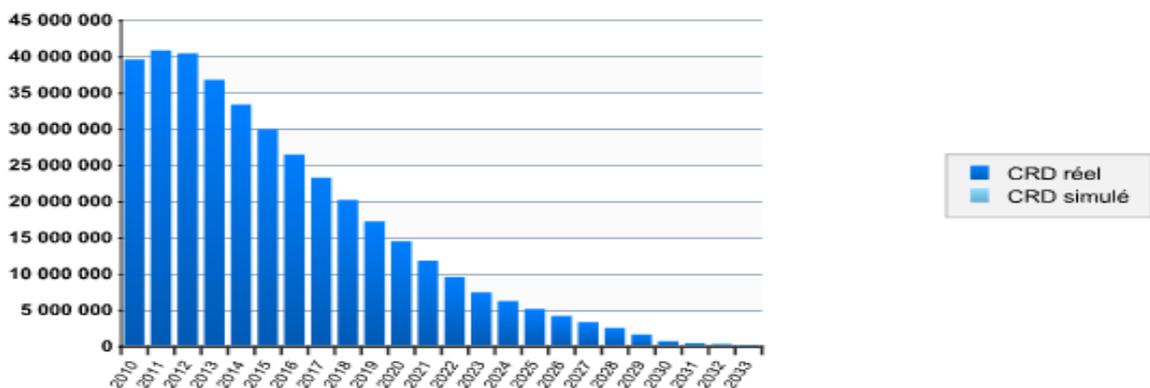
3. Évolution de l'annuité :

L'annuité de la dette des deux budgets eaux et ville évolue de la manière suivante entre 2008 et 2010.

Année	Capital amorti	Intérêts	Flux total
2008	6 092 881,93 €	1 822 952,53 €	7 915 834,46 €
2009	5 432 072,04 €	1 275 246,51 €	6 707 318,55 €
2010	4 797 911,16 €	1 372 724,30 €	6 170 635,46 €

A noter que sur la base de la dette actuelle, le profil d'extinction de la dette évoluerait de la façon suivante :

Evolution du CRD



4. Classification : charte de bonne conduite :

Depuis la mise en place de la grille Gissler (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010) les produits financiers proposés aux collectivités territoriales sont classés en fonction des risques qu'ils comportent, d'une part à raison des indices sous-jacents et d'autre part de la structure du produit qui peut amplifier considérablement les effets liés à la variation de l'indice proprement dit. Ainsi les établissements bancaires doivent désormais coter systématiquement les produits proposés aux collectivités en fonction de la grille suivante :

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Écarts d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Écart d'indices hors zone euro
6	Autres indices

	Structures
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5
F	Autres type de structure

Il convient de noter que passés au filtre de cette grille, 100 % des emprunts contractés par la ville d'Aix-les-Bains sont classés en **1A**, soit le niveau le plus sûr en termes de risques.

C. Stratégies pour l'année 2011 :

1. Évolution de l'encours et nouveaux emprunts :

Sur la base des budgets primitifs (ville et eaux), le besoin d'emprunt pour 2011 est prévu à hauteur de :

- 4.505.897 euros pour le budget ville,
- 302.325 euros pour le budget eaux auxquels il convient d'ajouter 300.000 euros d'emprunts reportés.

Concernant le budget Eaux, les 500.000 euros de 2010 seront consolidés dès qu'il y aura un besoin de trésorerie continu et au plus tard le 15 juillet 2011.

Ces emprunts seront libellés en euros et choisis après mise en concurrence systématique des établissements financiers.

Il est proposé pour l'année 2011 de maintenir la stratégie d'emprunt actuelle en veillant particulièrement à :

- maîtriser l'encours de la dette avec l'objectif de ne pas dépasser un encours de dette en 2014 de 46M€, y compris les emprunts reportés, sur le budget ville. Le niveau actuel de l'encours (38,8M€) devrait ainsi permettre d'accompagner l'effort d'investissement à réaliser sur les 2 prochaines années.

- conserver la répartition des emprunts entre taux fixes et taux variables dans les proportions actuelles (70/30). Les taux variables permettent de maintenir une certaine souplesse dans la gestion de la dette et de pouvoir profiter des baisses de taux quand ils se produisent et les taux fixes permettent d'avoir une dette sécurisée et de se mettre à l'abri des fluctuations du marché,
- garder une dette sécurisée au sens de la Charte de bonne Conduite. Il convient cependant de laisser au Maire la possibilité d'arbitrer au-delà du 1A et de pouvoir aussi prendre des emprunts classés 1B ou 1C. Ces emprunts restent des produits très sûrs et intéressants qui peuvent être proposés par les banques notamment lors des réaménagements d'emprunts et ne doivent donc pas être systématiquement écartés.

2. Gestion du portefeuille de dette :

La ville doit pouvoir continuer à pouvoir bénéficier des opportunités du marché (renégociations, remboursements anticipés, ...) et le maire doit donc disposer des outils nécessaires pour cela. La rapidité de réaction est en effet importante dans ce domaine. Des opérations d'échanges de taux ou des contrats de couverture pourront aussi être envisagés en fonction des opportunités.

Concernant le profil d'amortissement des emprunts, l'amortissement linéaire continuera à être privilégié puisqu'il permet un désendettement plus rapide et que les capacités de remboursement de la commune le permettent. L'amortissement progressif pourra cependant aussi être retenu afin d'éviter des « décrochages » dans le profil d'extinction de la dette. Par contre, la durée des emprunts pourra être allongée avec la possibilité d'emprunter sur 20 ans au lieu de 15 ans habituellement. En effet, la durée de vie résiduelle de la dette de la Ville (12,5 ans) est en dessous de celle des villes de la même strate (15,02 ans) - [données Finance Active]. Un allongement est donc possible sans remise en cause de l'équilibre financier et permettra de plus de mieux adosser l'emprunt à la durée d'amortissement des investissements.

3. Charges financières :

L'année 2010 s'est certes caractérisée par une diminution importante et rapide des taux d'intérêts pour stagner à des taux historiquement bas.

Dans le contexte économique actuel (hausse des prix des matières premières et retour de l'inflation) et face à l'incertitude qui persiste sur la capacité des États européens à diminuer leur déficit, les analystes anticipent désormais une hausse du taux de refinancement de la BCE à court terme.

Dans ces conditions, la campagne d'emprunt de la ville devrait commencer d'ici la fin du premier semestre afin d'espérer pouvoir bénéficier de taux intéressants. La possibilité de disposer d'une phase de mobilisation sera aussi sans doute recherchée.

Il faut de plus noter que les marges des établissements bancaires ont nettement augmenté pour atteindre désormais 0.60/0.70.

Conclusion :

Ceci étant exposé, il est proposé de préciser la délégation donnée par le conseil municipal au Maire lors de sa séance du 9 juin 2008 en matière de recours à l'emprunt et d'opérations financières utiles à la gestion active de la dette en se référant aux préconisations inscrites dans la circulaire de 2010.

II. DÉLÉGATION AU MAIRE EN MATIÈRE DE RECOURS À L'EMPRUNT :

Le conseil municipal donne délégation au maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la ville ou à la sécurisation de son encours,

conformément aux termes de l'article L 2122.22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Le conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

Caractéristiques de la dette au 31 décembre 2010 :

A la date du 31 décembre 2010, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 41.275.723 euros.

La totalité des emprunts contractés est classés en 1A au sens de la charte de bonne conduite.

Politique d'endettement :

L'autorisation d'emprunt figurant au budget 2011 s'élève à :

- 4.505.897 euros pour le budget ville,
- 302.325 euros pour le budget eaux auxquels il convient d'ajouter 300.000 euros d'emprunts reportés.

Le recours à l'emprunt pourra être réalisé dans le cadre de la classification suivante :

Indices sous-jacents : 1

Structure : A à C

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter :

A. Des instruments de couverture :

1. Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville d'Aix-les-Bains souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux, de figer un taux ou de garantir un taux.

2. Caractéristiques essentielles des contrats :

Le conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et / ou des contrats de garantie de taux profond (CAP),
- et / ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et / ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le conseil municipal autorise les opérations de couverture pour les exercices budgétaires 2011 et 2012 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur les exercices 2011 et 2012 qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif ou de(s) décision(s) modificative(s).

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la Comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- l'Eonia
- le T4M
- le TAM
- Le TAG
- l'Euribor,
- le livret A.
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence de plusieurs établissements spécialisés.

Des primes ou commission pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 5,00 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 1,00 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

B. Des produits de financement :

1. Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville d'Aix-les-Bains souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

2. Caractéristiques essentielles des contrats :

Le conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- et / ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et / ou des emprunts à barrière sur Euribor, Libor ou Eonia et ses dérivés,

Le conseil municipal autorise les produits de financement pour les exercices budgétaires 2011 et 2012 pour un montant maximum correspondant aux sommes inscrites aux budgets, y compris les restes à réaliser.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- l'Eonia
- le T4M
- le TAM
- Le TAG

- l'Euribor,
- le livret A.
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence de plusieurs établissements spécialisés.

Des primes ou commission pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le conseil municipal décide aussi, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de refinancement dans les mêmes conditions que celles exprimées ci-dessus.

De plus, le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû, augmenté des indemnités contractuelles.

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et / ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, la faculté de modifier la marge appliquée.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initiale une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

C. Des produits de trésorerie :

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire et l'autorise à souscrire pour les besoins de trésorerie de la ville une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 2.000.000 euros.

Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM),
- l'Euribor,
- un taux fixe.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider de donner délégation au maire pour procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (budget principal et budgets annexes), et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-avant définies,
- de réaliser les lignes de trésorerie
- de dire que cette délégation est donnée pour les exercices budgétaires 2011 et pour 2012 jusqu'à son renouvellement dans la cadre de la présentation du rapport annuel sur la gestion de la dette au cours du premier semestre,

- de dire que le conseil municipal sera tenu informé des emprunts, des instruments de couverture et produits de financements contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

Décision

Thibaut GUIGUE ne prend part au vote.

Fatiha BRUNETTI (pouvoir d'Azzedine ZALIF), Denise DELAGE-DAMON et Christian SERRA (pouvoir d'Hervé BOILEAU) s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- décide de donner délégation au maire pour procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (budget principal et budgets annexes), et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-avant définies,
- décide de réaliser les lignes de trésorerie
- décide que cette délégation est donnée pour les exercices budgétaires 2011 et pour 2012 jusqu'à son renouvellement dans la cadre de la présentation du rapport annuel sur la gestion de la dette au cours du premier semestre,
- décide que le conseil municipal sera tenu informé des emprunts, des instruments de couverture et produits de financements contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5

21. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN AIXOIS (PPRI) Etudes complémentaires – Demandes de subvention

Sylvie COCHET, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Lors de notre séance du 7 Février dernier, nous avons pris connaissance du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Bassin Aixois, présenté par la Direction Départementale des Territoires, et nous avons accepté d'approuver différentes observations sur ce document.

Nous avons notamment décidé d'engager des missions de diagnostic et d'expertise relatives à la stabilité des digues du Sierroz, à hauteur de 25 000 € T.C. Or, ces missions d'expertises doivent impérativement s'appuyer sur des investigations géotechniques, qui portent le coût global de l'opération à 70 000 € T.C.

Ce surcoût a amené les services à rechercher des partenaires financiers et notamment le Conseil Général de la Savoie et éventuellement l'Etat.

Suite à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 21 mars 2011, il vous est proposé :

- de poursuivre l'action de diagnostic sécuritaire exposée ci-dessus
- de solliciter l'Etat et le Département pour une subvention la plus élevée possible.

Décision

Thibaut GUIGUE ne prend part au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de poursuivre l'action de diagnostic sécuritaire exposée ci-dessus
- décide de solliciter l'Etat et le Département pour une subvention la plus élevée possible.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

22. PROJET URBAIN INTEGRE

Convention d'occupation du Site du Grand Port pour le sentier découverte

Corinne CASANOVA, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du Projet Urbain Intégré d'Aix-les-Bains (PUI), soutenu par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) au titre du programme opérationnel Compétitivité régionale et emploi, l'opération « Balcons du Lac » portée par la CALB a été repérée comme répondant aux objectifs du PUI au regard des impacts du projet sur le développement économique, l'attractivité du territoire, la cohésion sociale et territoriale et les enjeux du territoire en termes d'environnement.

La première tranche d'intervention intégralement portée par la CALB prévoit notamment la réalisation du sentier du « Fil de l'eau », du Grand Port à la Pointe de l'Ardre, prévue en deux tranches :

- tranche ferme : du Grand Port à la digue du port de Mémard,
- tranche conditionnelle : de la digue du port de Mémard à la pointe de d'Ardre.

D'ores et déjà, le conseil municipal du 7 février 2011 a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du Jardin Vagabond à la CALB.

Dans le prolongement, sur le secteur du Grand Port à la digue du port de Mémard, le Conservatoire du Littoral est propriétaire des parcelles BK 0105, BK 0106 et BK 0004 pour une superficie totale de 24.193 m². Par convention signée entre le Conservatoire du Littoral et la ville d'Aix-les-Bains en date du 31 janvier 1983, la gestion permanente de ces terrains a été confiée à la ville.

Aujourd'hui, le projet d'aménagement du sentier du « Fil de l'eau » mentionné ci-dessus englobe ces terrains.

Par souci de cohérence avec le projet d'ensemble et de mutualisation et en application des articles L. 322-10 et L. 322-9 du Code de l'environnement, le Conservatoire du Littoral a également décidé de confier à la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, l'aménagement et la réalisation des travaux de la tranche ferme, mentionnés ci-dessus ainsi que la maintenance et l'entretien des terrains concernés. La ville d'Aix-les-Bains, gestionnaire permanent de ces terrains, doit être cosignataire de la convention, puisqu'elle n'assurera plus l'entretien du sentier après la signature de la convention.

La ville conserve l'entretien des surfaces des terrains non concernés par le sentier du Fil de l'Eau.

Le projet de convention est joint en annexe.

Suite à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 21 mars 2011, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention entre le Conservatoire du Littoral, la C.A.L.B. et la ville,
- d'autoriser le maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce projet.

Décision

Thibaut GUIGUE ne prend part au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention (projet ci-joint) entre le Conservatoire du Littoral, la C.A.L.B. et la ville,
- autorise le maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce projet.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



CONVENTION D'OCCUPATION DU SITE DU GRAND PORT (73 – 304)
EN VUE DE L'AMENAGEMENT, LA REALISATION,
LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN
D'UN SENTIER DE DECOUVERTE

Montant des Travaux supérieur à 40 000€

Vu l'Article L. 322-10 et l'article R. 322-12 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Conservatoire du littoral du 26 octobre 2006 ;

Vu la délibération du 8 septembre 2004 du Conseil des rivages des Lacs qui donne délégation permanente à son Président pour les consultations relatives aux conventions de gestion, d'attribution et d'occupation et aux conventions de partenariat, après avoir recueilli l'avis préalable du Président de section concerné ;

ENTRE

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, représenté par son directeur, Monsieur Yves COLCOMBET, agissant en application de l'article R. 322-37 du Code de l'environnement,
et ci-après appelé « **le Conservatoire** »

ET

La Commune d'Aix-les-Bains, représentée par M. Renaud BERETTI, Premier adjoint au maire, gestionnaire du site du Grand Port par convention en date du 31 janvier 1983 et habilité par la délibération du 28 mars 2011,
et désignée ci-après par « **le Gestionnaire** »

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, représentée par son Président, Monsieur Dominique DORD, agissant en vertu de la délibération du 6 avril 2011,
et ci-après appelée « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,



23. MARCHES PUBLICS

Requalification de la Maison des Arts et de la Jeunesse - 1^{ère} tranche -

Signature des marchés de travaux – Avenant au marché d'ingénierie – Demande de subventions

Annie AIMONIER-DAVAT, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En cohérence, d'une part, avec les démarches conduites pour repérer les pertes énergétiques dans les bâtiments publics et améliorer leur performance énergétique, et d'autre part, avec les objectifs de la politique de la Ville visant à améliorer les services rendus à la jeunesse, la Ville a délibéré le 27 septembre 2010 pour autoriser Monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation préalable au projet de rénovation du centre socioculturel Vaugelas, également dénommé Maison des Arts et de la Jeunesse.

La requalification de la Maison des Arts et de la Jeunesse répond à un double objectif :

- améliorer les performances énergétiques du bâtiment grâce à la réfection de la toiture et de l'ensemble des menuiseries pour limiter des déperditions d'énergie actuellement très importantes
- réhabiliter les locaux destinés à un ensemble de services très largement consacrés aux jeunes (service jeunesse dont l'action est très prioritairement orientée vers les quartiers de la Ville, centre socioculturel Vaugelas qui accueille la Maison des Jeunes et de la Culture, Conservatoire de Musique d'Aix-les-Bains).

Des travaux de second œuvre et de rénovation du chauffage feront l'objet d'études complémentaires et d'une deuxième tranche de travaux et demande de financement.

Le projet de rénovation de la première tranche de travaux, comprend :

- la réfection des façades,
- le remplacement des menuiseries bois extérieures
- la réfection et l'isolation de la toiture.

Cette première opération sera elle-même décomposée en deux tranches, à savoir :

- Une tranche ferme avec l'allotissement suivant :
 - Lot n°1 : Echafaudages
 - Lot n°2 : Couverture – Zinguerie
 - Lot n°3 : Menuiseries extérieures en bois
 - Lot n°4 : Etanchéité
 - Lot n°5 : Ravalements des façades
 - Lot n°6 : Plâtrerie – Peinture
 - Lot n°7 : Electricité
- Une tranche conditionnelle avec l'allotissement suivant :
 - Lot n°3 : Menuiseries extérieures en bois
 - Lot n°5 : Ravalements des façades
 - Lot n°6 : Plâtrerie – Peinture
 - Lot n°7 : Electricité

L'estimation prévisionnelle définitive réalisée par le Cabinet TOGNA conclut à un montant de travaux estimé à 820 000 € HT :

- 710 000 € HT pour la tranche ferme
- 110 000 € HT pour la tranche conditionnelle comprenant le remplacement de menuiseries extérieures du rez-de-chaussée.

L'estimation initiale datant de 2005 était de 522 000 € HT.

Le coût des travaux est arrêté à 820 000 € HT assorti d'un taux de tolérance de 6% prévu dans le cadre de la consultation des entreprises.

Cette augmentation du coût des travaux s'explique par :

- La réactualisation des prix,
- les demandes de l'Architecte des Bâtiments de France en cours d'études,
- la présence d'amiante en toiture,
- le renforcement de l'isolation sous toiture (épaisseur prévue de 30cm).

Parallèlement à cette augmentation de l'enveloppe de travaux, et conformément au contrat, le forfait de rémunération du maître d'œuvre est porté, par avenant, de 58 725 € HT à 83 868.75 € HT.

Ce projet ambitieux s'inscrit dans le Projet Urbain Intégré porté par la Ville au titre du Programme Opérationnel Compétitivité Régionale et Emploi du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), au regard des services apportés à la jeunesse et visés par le Contrat urbain de Cohésion Sociale.

Il s'inscrit également, du fait de sa vocation dans le cadre du contrat de centralité que la ville sera appelée à conclure avec le Conseil général de la Savoie, notamment pour les activités liées au Conservatoire et à la Maison des Jeunes et de la Culture.

Le plan prévisionnel de dépenses et de financement est calculé, pour l'aide européenne sur la base des mètres carrés dédiés spécifiquement au service jeunesse et à la Maison des Jeunes et de la Culture, soit 64 %.

POSTES DE DEPENSES	COUT TOTAL H.T.	COUT HT (hors Conservatoire)
ETUDES	95 685 €	61 238 €
TRAVAUX	820 000 €	524 800 €
TOTAL	915 685 €	586 038 €

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Conseil Général de la Savoie 260 000 €
- FEDER 285 000 €
- Ville 370 685 € H.T.

Après avis favorable des commissions Urbanisme, Travaux et Développement Durable et de l'Administration Générale et des Affaires Economiques des 1^{er} et 21 Mars 2011, il est donc proposé au conseil municipal :

- de confirmer le principe de la tranche conditionnelle,
- de lancer l'appel d'offres et d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux en conséquence, en retenant éventuellement la tranche conditionnelle selon les résultats de la consultation d'une part et de la possibilité budgétaire d'autre part,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant au marché d'ingénierie,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ces demandes de subventions

Décision

Thibaut GUIGUE ne prend part au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- confirme le principe de la tranche conditionnelle,
- décide de lancer l'appel d'offres et autorise le Maire à signer les marchés de travaux en conséquence, en retenant éventuellement la tranche conditionnelle selon les résultats de la consultation d'une part et de la possibilité budgétaire d'autre part,
- autorise le Maire à signer l'avenant au marché d'ingénierie,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ces demandes de subventions

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

24. MARCHES PUBLICS

Liste des marchés publics passés dans l'année 2010

Eliane RAMUS, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les services ont établi la liste des marchés publics supérieurs à 20.000 euros HT passés dans l'année 2010. 77 marchés ont été recensés, présentés au conseil municipal pour information, conformément à l'article 133 du code des marchés publics.

La commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques a été informée lors de la réunion du 21 mars 2011.

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

25. MARCHES PUBLICS

Marché complémentaire pour progiciels de gestion financière et ressources humaines – Autorisation de signature du marché

Nicolas VAIRYO, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Un marché public pour l'acquisition de progiciels de Gestion Financière et des Ressources Humaines et des Elections a été passé, après procédure d'appel d'offres, le 19.10.2006 avec la société CIVITAS pour quatre années à compter du 01.01.2007 et reconductible pour la même durée. Le marché a été reconduit normalement le 25.05.2010 pour quatre années à compter du 01.01.2011. Ce marché a fait l'objet d'un avenant le 12.01.2011 en vue d'intégrer la migration de notre logiciel de gestion RH et finances vers la technologie Full Web. Le montant de ce marché est 98 548.89 € Ht maintenance sur 4 ans comprise.

Le système de gestion financière de la ville vient de migrer le 14 Février sur cette nouvelle technologie qui permettra notamment la dématérialisation d'une grande partie de la production comptable (bons de commande, factures, titres et mandats), l'intégration des marchés publics de la ville et une interface intégrale avec Helios, le système comptable de la Trésorerie.

En complément de cette migration, il est proposé par les deux directions finances et ressources humaines de mettre en place sur la période 2011 – 2013, les modules complémentaires suivants :

1. Direction des ressources humaines :

- Gestion des postes : le module permettra la mise en œuvre des fiches de poste et compétences associées, la gestion de l'organigramme et les simulations par un système totalement paramétrable.
- Recrutement : le module permettra de gérer les demandes d'emploi et les recrutements ainsi que le suivi de la mobilité interne.
- Gestion des formations : le module permettra la gestion décentralisée des formations groupées ou individuelles et leur arbitrage. Il assurera l'élaboration et le déploiement de plans de formation annuels ou pluriannuels et permettra la prise en compte des coûts prévisionnels et réalisés
- Gestion des indemnités journalières : le module permettra le calcul des indemnités journalières à verser par la sécurité sociale pour les agents non titulaires.

2. Direction des finances et de la commande publique :

- Préparation budgétaire : le module permettra des procédures automatisées de simulation et d'arbitrage des propositions de crédits :
 - . Saisie décentralisée des propositions budgétaires
 - . Gestion des degrés de priorité des demandes, suivi des arbitrages en cours
 - . Gestion des hypothèses de simulation
 - . Basculement automatique du stade budgétaire simulé en budget réel.

Le déploiement de ces modules complémentaires s'appuiera sur les progiciels acquis lors du marché initial et leurs bases de données sans ressaisie et avec conservation de l'historique. Seront prévus en complément des modules, la formation des agents, l'assistance à leur mise en œuvre et leur maintenance jusqu'à la fin du marché.

Ce marché complémentaire sera passé suivant la procédure prévue à l'article 35 II 5° du code des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence puisque ces prestations complémentaires ne peuvent être techniquement ni économiquement séparées du marché principal sans inconvénient majeur pour la collectivité. Le montant du marché complémentaire ne dépasse pas 50 % du montant du marché initial.

Le montant du marché est fixé à 47 512.50 € HT soit 56 824.95 € TTC.

Conformément à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 15.03.2011, et à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 21 mars 2011.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché complémentaire avec la société CIVITAS ainsi que tout document se rapportant à ce marché.

Décision

Thibaut GUIGUE ne prend part au vote. Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le rapport présenté ci-dessus,
- Autorise à signer le marché complémentaire avec la société CIVITAS ainsi que tout document se rapportant à ce marché.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

26. VOIRIE

Annie AIMONIER-DAVAT, rapporteur, fait les exposés suivants :

A. DENOMINATION DE VOIE – Changement – Rue William Haldimand

Dans le prolongement des demandes formulées par « Grapevine Association » et la Société d'Art et d'Histoire, il est proposé au conseil municipal :

- d'annuler la décision du conseil municipal du 18 novembre 1884 (cf. annexe 1 en pièce jointe) qui validait la dénomination de la «rue Haldimand» dont le tenant est la rue du Casino et l'aboutissant l'avenue Charles De Gaulle,
- de modifier la plaque de rue « HALDIMANN » ainsi qu'il suit :
« rue William HALDIMAND » (1784/1862) *Bienfaiteur de la Ville*

Décision

Thibaut GUIGUE ne prenant pas part au vote, le conseil municipal à l'unanimité :

- annule la décision du conseil municipal du 18 novembre 1884 (cf. annexe 1 en pièce jointe) qui validait la dénomination de la «rue Haldimand» dont le tenant est la rue du Casino et l'aboutissant l'avenue Charles De Gaulle,
- approuve la modification de la plaque de rue « HALDIMANN » ainsi qu'il suit :
« rue William HALDIMAND » (1784/1862) *Bienfaiteur de la Ville.*

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

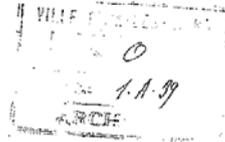
ANNEXE 1

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE
VILLE
D'AIX-LES-BAINS

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SESSION de Novembre 1884. Séance du 18 Novembre 1884

ART. 10

Dénomination de Rue
Changement

L'an mil huit cent quatre-vingt quatre et le 18 mois de Novembre
à l'Hôtel-de-Ville, le Conseil municipal de la Ville d'Aix-les-Bains s'est réuni publi-
quement en conformité de l'arrêté préfectoral en date
du 10 Octobre dernier et ensuite de convocation régulière

sous la présidence de M. Petit, maire

présents : MM. 1^{er} Petit, 2^e Pompa, 3^e Genet, 4^e Bacquin, 5^e Dardel
6^e Sailland, 7^e Huguenot, 8^e Baronnet, 9^e Jamin, 10^e Bossonnat
11^e Jacquin, 12^e Chapuis, 13^e Bulter, 14^e Dubois, 15^e Faudry
16^e Guillaud, 17^e Luthaud, 18^e Baronnet, 19^e Guillaud, 20^e Blanchet

Absents, quoique dûment convoqués : MM. Docteur Tulliet, Docteur Davot,
Rechaudet, ces deux derniers malades

Secrétaire : M. Morillet

ART. 10

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans
la séance du 17 avril 1884, M. Pompa avait donné
connaissance de diverses demandes de création de rues
à la Ville par des particuliers.
A la dite séance le Conseil Municipal a renvoyé une commission
pour examiner ces rues aux personnes de M. Genet, Dardel,

Il convient d'annuler la dénomination de la voie dénommée « rue Emile Cochet », située entre le boulevard Jean-Jules Herbert et le Chemin des Simon.

La création d'un lotissement desservi initialement par le boulevard Jean-Jules Herbert a fait l'objet d'un permis modificatif prévoyant sa desserte par le chemin des Allobroges.

Il est donc proposé au conseil municipal d'annuler cette dénomination, approuvée lors de la séance publique du 19 décembre 2007 : « Rue Emile COCHET ».

Décision

Thibaut GUIGUE ne prenant pas part au vote, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'annulation de la dénomination de voie : « Rue Emile Cochet ».

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

QUESTIONS ORALES

A 21 heures 30, le Député-maire ouvre le chapitre des questions orales sans débat.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 22 HEURES.

.....

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Georges BUISSON, Christiane MOLLAR, Myriam AUVAGE, Esther POTIN-ROSSILLON (jusqu'à 19 h 40 avant le vote de la question n° 12), Alain YVROUD, Eliane RAMUS, Nicolas VAIRYO, Claudie FRAYSSE, Pascal PELLER, Annie AIMONIER-DAVAT, Jean-Claude CAGNON, Jean-Jacques MOLLIE, Carole DELROISE, François GRUFFAZ, Géraldine REBUT, Michel MAURY, Jean-Pierre ANTIGNAC, Nathalie MURGUET, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU (à partir de 19 h 55 avant le vote de la question n° 15) Christian SERRA et Thibaut GUIGUE.